

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
Du 16 novembre 2011

L'an deux mille onze le 16 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire ,

Mesdames FOURMY, LATCHERE, MOEBS, DURAND, MOTZIG, RIGAUD (pour une partie de la séance), BOREL, GERASSIMOPOULOS, LAURENT, LAPLACE, MARTEGOUTE, MONFERRAND, LAYRISSE.

MM. TRICHARD, CASES, DHERSIN, DESSARPS, CRISTOFOLI, DUCOS, LEVASSEUR, LEYMARIE, SAINT-GIRONS, GUICHOUX, BRAUN (pour une partie de la séance), MANGON.

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame BALLOT à Monsieur GUICHOUX

Monsieur PELLETIER à Monsieur CRISTOFOLI

Monsieur GARCIA à Monsieur TRICHARD

Monsieur CHAMBON-DURIEU à Madame MOEBS

Madame RIGAUD Dahbia à Madame DURAND (pour une partie de la séance)

Monsieur ACQUAVIVA à Monsieur MANGON

Madame BADET Krista à Monsieur BRAUN

Madame FAUCONNEAU Séverine à Madame LAYRISSE

Absents Excusés :

Madame RIVET

Monsieur BOUTEYRE

Monsieur BRAUN (pour une partie de la séance)

Secrétaire de séance : Madame Latchère.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Urbanisme / Environnement / Techniques

1	DG11_159	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux Restructuration îlot Paul Louis Lande - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
2	DG11_160	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux Projet de Cité Municipale - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS

3	DG11_161	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Restructuration central téléphonique rue Louis Liard - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
4	DG11_162	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Synagogue de Bordeaux - Construction de locaux pédagogiques - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
5	DG11_163	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – EHPAD Villa Pia - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
6	DG11_164	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac – Opération d'habitat secteur Belle Etoile - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
7	DG11_165	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'Ornon – Projet de Pôle d'équipements Leysotte / Picqué - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
8	DG11_166	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux –Bouliac – Opération d'habitat quartier des Hirondelles - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT -	Mme MOEBS
9	DG11_167	Échange de terrain rue Frédéric Delmestre / avenue de la Boetie – Modification – Autorisation.	Mme MOEBS
10	DG11_168	Acquisition des parcelles cadastrées DY 18 et DX 35 avenue Blaise Pascal - Modification – Autorisation.	Mme MOEBS
11	DG11_169	Opération Domofrance "Allée de Vieilleville" - Dépassement de charge foncière – Autorisation.	Mme MOEBS
12	DG11_170	Convention de mise à disposition des fourreaux et chambres de télécommunication des zones d'activités Galaxie I et II et Picot a la société Inolia - Autorisation.	M. GUICHOUX
13	DG11_171	Projet de création d'une chambre funéraire – Avis.	M. GUICHOUX

Culture / Animation / Jeunesse / Sport

14	DG11_172	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Médard Basket - Décision.	M. TRICHARD
15	DG11_173	Convention - Arbres de Noël 2011 – Autorisation.	Mme FOURMY
16	DG11_174	Convention - Mardis cinéphiles – Autorisation.	Mme FOURMY
17	DG11_175	Conditions d'utilisation des espaces du Carré des Jalles – Adoption.	Mme FOURMY
18	DG11_176	Tarifs ateliers/stages/spectacle écoles de musique et de danse - Autorisation.	Mme FOURMY
19	DG11_177	Travaux pour la réalisation d'une ludo- médiathèque, à Cap Ouest, annexe de la médiathèque du Carré des Jalles - demande de subvention auprès de l'Etat - Autorisation.	Mme FOURMY
20	DG11_178	Subvention exceptionnelle au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté – Autorisation.	Mme BOREL
21	DG11_179	Subvention exceptionnelle collègue F. Mauriac. Autorisation.	Mme MOTZIG

Marchés publics / Finances / Personnel

22	DG11_180	Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2012.	M. LAMAISSON
----	----------	--	--------------

23	DG11_181	Marché de mise en œuvre des supports de communication municipale. Complément à la délibération n° DG11_150 – Autorisation.	M. CASES
24	DG11_182	Marché public d'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux. Lot n° 22 : matériel d'irrigation. Avenant – Autorisation.	M. CASES
25	DG11_183	Marché public de fourniture de produits d'entretien. Avenant de prolongation, lancement d'une nouvelle mise en concurrence. Autorisation.	M. CASES
26	DG11_184	Marché public d'acquisition de documentaires divers pour la médiathèque municipale. Avenant de prolongation. Autorisation.	M. CASES
27	DG11_185	Signature du marché public de fourniture de denrées alimentaires. Autorisation.	M. CASES
28	DG11_186	Signature du marché public de téléphonie. Autorisation.	M. CASES
29	DG11_187	Marché public de services de Télécommunications 2011. Avenant de prolongation - Autorisation	M. CASES
30	DG11_188	Réinformatisation de la médiathèque du Carré des Jalles et informatisation de la future ludo-médiathèque de Cap Ouest - lancement des procédures de consultation - Autorisation.	M. CASES
31	DG11_189	Indemnité de conseil au comptable du Trésor de la commune Mr Ténégal pour l'année 2011 - Décision – Autorisation.	M. CASES
32	DG11_190	Cotisation - Organisme auquel la commune adhère - Décision.	M. CASES
33	DG11_191	Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004. Décision.	M. CASES
34	DG11_192	Subvention exceptionnelle au CCAS pour le versement d'une prime aux agents du CCAS - Modalité – Autorisation.	M. CASES
35	DG11_193	Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe des logements sociaux allée Dordins sur l'exercice 2011 - Autorisation	M. CASES
36	DG11_194	Subvention exceptionnelle à l'EHPAD Simone de Beauvoir sur l'exercice 2011. Autorisation.	M. CASES
37	DG11_195	Subvention exceptionnelle à L'EPCC. Autorisation.	M. CASES
38	DG11_196	Virement de crédit et décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2011 - Décision – Autorisation.	M. CASES
39	DG11_197	Décision modificative n° 1 du budget annexe Picot pour l'exercice 2011. Autorisation.	M. CASES
40	DG11_198	Décision modificative n° 1 du budget annexe des logements sociaux Allée Dordins pour l'exercice 2011. Autorisation .	M. CASES
41	DG11_199	Desserte haut-débit de la commune – Clôture du dialogue compétitif et lancement d'un marché de travaux. Autorisation.	M. CASES
42	DG11_200	Création d'un poste de "chargé de mission énergies et fluides" . Décision.	M. DHERSIN
43	DG11_201	Régime indemnitaire - Evolution des critères d'attribution - Décision	M. DHERSIN
44	DG11_202	Régime indemnitaire - Attribution du complément 2011 aux agents contractuels et assistantes maternelles. Décision.	M. DHERSIN
45	DG11_203	Accident de travail : versement complément salarial aux agents non titulaires horaires – Décision.	M. DHERSIN

Affaires rajoutées :

DG11_204 : Subvention exceptionnelle à la Maison d'Animation des Jalles - Autorisation.

DG11_205 : Mise en valeur des bords de jalles - Demande de financement auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Autorisation.

DG11_206 : Emprunt d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement de Cap-Ouest – Autorisation.

DG11_207 : Motion contre la taxation des mutuelles.

Monsieur Le Maire excuse l'absence de Monsieur Luc Chambon Durieu pour raison de santé.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS.

**Urbanisme / Environnement /
Techniques**

Monsieur le Maire propose de regrouper les 8 premières délibérations concernant les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX RESTRUCTURATION ÎLOT PAUL LOUIS LANDE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande situé dans la ville de pierre de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU pour la restructuration de cet îlot respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en confortant l'implantation au sein d'un quartier de centre ville d'un foyer d'accueil des jeunes travailleurs, d'un équipement scolaire et en permettant la réalisation d'une structure hôtelière.

- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur de la ville de pierre recensée qui fait l'objet d'une protection patrimoniale spécifique, en assurant la réhabilitation d'un patrimoine architectural exceptionnel tel que l'hôtel Montesquieu.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il favorise l'évolution future d'un équipement public, il participe à une meilleure mixité sociale en centre ville ainsi qu'à la valorisation d'un patrimoine historique.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité à ces parcelles par :

- la transformation de l'emprise 50 en emprise 100 au nord de l'îlot ;

- le passage d'une partie de l'emprise 0 du cœur d'îlot en emprise 100 avec un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres ;

- le passage de l'emprise 0 de la cour intérieure en emprise 100 avec la mise en place de traits de protection autour ;

- la suppression d'un trait de protection sur un mur de clôture qui donne sur la rue Paul Louis Lande.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 18 juin au 23 juillet 2010.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion. Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à donner aux parcelles situées dans la zone urbaine recensée la constructibilité nécessaire, afin de réaliser le projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux ;

Sous réserve que les modifications techniques demandées en ce qui concerne l'installation du projet hôtelier, qui ont pour finalité de permettre que la future construction en retour d'équerre puisse être parfaitement perpendiculaire à l'ensemble des bâtiments existants, dans la mesure où elles s'avèrent indispensables à la réalisation de ce projet, soient prises en compte. »

Les rectifications demandées au cours de l'enquête publique, nécessaires à la réalisation du projet hôtelier, ont été intégrées dans le document graphique du règlement, chapitre 7 (plan VP1) du dossier de révisions simplifiée du PLU et seront présentées à l'approbation du conseil de communauté.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX PROJET DE CITÉ MUNICIPALE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT - RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de construction d'une Cité Municipale par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'une Cité Municipale respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur classé par l'Unesco en assurant la lisibilité du quartier.
 - pour une « Ville plus verte et plus viable » par la mise en relation et le renforcement des continuités paysagères.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne la réalisation d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés. L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- adapter l'article 10 du règlement écrit de la zone UCm afin de permettre une hauteur HT de 43 mètres sur l'îlot 10
- délimiter la protection paysagère P2114 relative à l'esplanade Charles de Gaulle pour exclure le square Lhôte.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier la règle de hauteur maximale autorisée et à modifier la protection instaurée au titre de l'article L 123-1-7° sur le square André Lhote, afin de réaliser le projet de cité municipale à Bordeaux ;

Sous réserve, que les engagements pris par la municipalité à l'issue de la phase de concertation soient respectés, à savoir :

1. *que le projet définitif prenne correctement en compte les perspectives et alignements, paysagers et bâtis, et valorise le nouvel axe paysager ;*
2. *que l'insertion paysagère du projet définitif, tant en terme d'épannelage que de traitement architectural des façades, tende à préserver l'harmonie d'ensemble du site Mériadeck ;*
3. *que la construction ne relève en aucun cas de la catégorie « Immeuble Grande Hauteur », étant entendu que l'écart entre le dernier plancher à 37,50 m NGF et les 43 m demandés sera exclusivement consacré au traitement des éléments techniques en toiture indispensables à la réalisation d'un immeuble exemplaire en terme de développement durable ;*
4. *que les engagements pris en ce qui concerne les arbres de qualité présents sur le site, notamment la transplantation des magnolias, soient effectivement respectés ; et que la compensation promise, par l'aménagement d'une véritable place arborée devant la galerie des Beaux-Arts en remplacement de la suppression d'une partie du square André Lhote, soit effectivement réalisée en veillant à ce que le même type d'écosystème soit recréé et à ce que l'économie générale des espaces verts du secteur soit maintenue ;*

Recommande, par ailleurs, que dans toute la mesure du possible la règle architecturale des 30x2m, qui caractérise le quartier de Mériadeck, soit respectée par le projet retenu. »

Les réserves émises par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le contenu des évolutions du PLU objet de la procédure de révision simplifiée mais portent plus particulièrement sur la conception du futur bâtiment notamment en terme d'insertion ainsi que sur le respect des engagements de la ville en ce qui concerne les espaces verts du secteur.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'une cité municipale dans le quartier Mériadeck à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de la Cité Municipale de la ville de Bordeaux dans le quartier Mériadeck.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – RESTRUCTURATION CENTRAL TÉLÉPHONIQUE RUE LOUIS LIARD - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -
RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration d'un central téléphonique de France Télécom situé rue Louis Liard à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration d'un central téléphonique, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions au coeur du quartier de la Victoire.

- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » : la recomposition du bâtiment permettra également la restauration de ce patrimoine.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite et l'amélioration des services rendus aux abonnés du téléphone et d'internet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité. Ainsi une partie de l'emprise 0 et de l'emprise 50 est diminuée pour être remplacée par une emprise 100 sur laquelle est positionnée un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion. Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration du central téléphonique France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du central téléphonique de France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – SYNAGOGUE DE BORDEAUX - CONSTRUCTION DE LOCAUX PÉDAGOGIQUES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -
RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction de locaux pédagogiques près de la synagogue, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions et l'offre de services dans les quartiers.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » en améliorant la qualité du paysage urbain par la suppression de bâtiments préfabriqués.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite des activités d'une association et améliorer la qualité architecturale des lieux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité :

1. la délimitation de l'emprise constructible est adaptée : l'emprise 0 est transformée en emprise 50 pour permettre une nouvelle construction tout en préservant des espaces libres ;
2. le trait de protection sur le mur de clôture est supprimé pour qu'il soit rehaussé ;
3. les traits de protection autour des préfabriqués sont supprimés pour qu'ils soient démolis ;
4. un filet de hauteur est placé devant le mur pour gérer la volumétrie des prochaines constructions.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – EHPAD VILLA PIA - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -
RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Villa Pia à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre de logement au sein des quartiers adaptée au vieillissement de la population et notamment à celle devenue dépendante.

- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » : l'extension projetée respecte la spécificité des lieux et conserve l'équilibre du paysage urbain.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à accroître l'offre d'hébergement pour les personnes âgées dans un contexte de besoin grandissant de ce type de structure.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réorganiser le potentiel de constructibilité. Elle porte sur les points suivants :

- la suppression de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) situé sur l'avant du site de l'EHPAD Villa Pia, 52 rue des Treuils à Bordeaux

- l'emprise constructible côté est du bâtiment est transformée en emprise 0

- l'emprise 0 côté ouest et sud du bâtiment est transformée en emprise 50

- le trait « constructions ou éléments (clôtures, portails ...) protégés » est supprimé sur une partie du parc

- un filet de hauteur à 9 mètres est positionné à ce niveau

- 2 périmètres d'application de hauteur de façade (12 et 20 mètres) sont positionnés sur les espaces libres mis en emprise 50.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion. Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC – OPÉRATION D'HABITAT SECTEUR BELLE ETOILE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2Au du secteur en zonage 1AU/UPm en indiquant une emprise au sol de 30 % maximum et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G22

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat « Belle Etoile » à Bouliac ;

Recommande toutefois, que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de préserver et garantir le cadre de vie de grande qualité qui caractérise cette commune, et notamment qu'une zone tampon végétalisée soit effectivement réalisée entre le projet et les constructions existantes ».

Pour répondre à la préoccupation des riverains de préservation de leur cadre de vie et en fonction de la proposition formulée par la ville de Bouliac, le principe d'une marge de recul plantée a été inscrit dans l'orientation d'aménagement pour les fonds de parcelles en contact avec les propriétés riveraines du projet d'opération d'habitat. Le futur permis d'aménager devra respecter cet espace tampon végétalisé.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – VILLENAVE D'ORNON – PROJET DE PÔLE D'ÉQUIPEMENTS LEYSOTTE / PICQUÉ - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'un pôle d'équipements à Villenave d'Ornon, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en assurant la mixité des fonctions et en renforçant l'offre d'équipements au service des habitants dans les quartiers. Elle répond également à l'objectif de diversification de l'offre de logements notamment à destination de la population âgée.

Ce projet de pôle d'équipements correspond ainsi à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner la constructibilité nécessaire à la mise en œuvre du projet. Pour cela, l'espace constructible de la zone naturelle N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif est augmenté, l'emprise au sol autorisée reste mesurée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX –BOULIAC – OPÉRATION D'HABITAT QUARTIER DES HIRONDELLES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT -

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hironnelles à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hironnelles à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2AU du secteur en zonage 1AU/UPm et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G21 du Pont de Bouliac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion, les services de l'Etat ont fait observer que « La zone concernée par la révision est située dans l'enveloppe territoriale des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire en cours d'approbation. Elle ne devrait donc être ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide.

Cette zone est par ailleurs située en limite de zone inondable dans une zone susceptible d'être fortement inondée en cas de rupture importante des protections (plus de 1m d'eau) lors d'un évènement du type de la tempête de 1999 ».

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat Quartier des Hironnelles à Bouliac.

Sous réserve, dans la mesure où cette zone est située dans l'enveloppe des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire, qu'elle ne soit ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide, conformément à la demande expresse de la DDTM33 ;

Dans la mesure où cette zone est située en limite de zone inondable, que des mesures sérieuses soient prises pour s'assurer de l'entretien rigoureux et régulier des ouvrages hydrauliques, qui jusqu'à présent ont assurés efficacement sa protection ; que les promoteurs veillent tout particulièrement à réaliser des constructions adaptées à ce type de zones à risques, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour faciliter l'évacuation des habitants en cas d'inondation exceptionnelle avérée ».

Les réponses aux observations de l'Etat et à la préoccupation des riverains devront être apportées lors de la mise en œuvre du projet d'opération d'habitat qui devra être précédé de toutes les études permettant d'apprécier sa compatibilité avec les zones humides du SAGE Estuaire, sa sécurité par rapport au risque inondation et prendre en compte la préservation de l'étang inclus dans le périmètre.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat

dans le quartier des Hirondelles à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le **08 novembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Madame Moebis indique qu'elle est très heureuse de participer au conseil municipal de ce jour, car, pour des raisons de santé elle n'avait pu assister aux deux précédents.

**ÉCHANGE DE TERRAIN RUE FRÉDÉRIC DELMESTRE / AVENUE DE LA BOETIE –
MODIFICATION – AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Par délibération n° 10-084, le Conseil Municipal du 19 mai 2010 a autorisé Monsieur le Maire à effectuer un échange de terrains avec la famille Da Costa, afin de parvenir à une géométrie plus cohérente de l'ensemble foncier sur lequel la résidence sociale Lionel Lhomme va être édifiée.

Il avait été convenu de procéder à l'échange de la parcelle avec maison d'habitation de la famille Da Costa contre un terrain nu appartenant à la commune de 225 m², situé 48b avenue de la Boétie, sur lequel la ville finance la construction d'une maison d'habitation. Le coût de cette construction a été réajusté à la hausse pour une valeur de 91000 € au lieu des 60 000 € à l'origine, et se décomposant à hauteur de 31 000 € pour la soulte et d'un complément de 60 000€. Les frais notariés de cette transaction seront à la charge de la commune.

Après avis de la commission réunie le **08 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°956127 du 8 février 1995 et la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense liée aux frais notariés sur le budget de l'exercice 2012 chapitre 824 article 2132.i.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DY 18 ET DX 35 AVENUE BLAISE
PASCAL - MODIFICATION – AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 juillet 2011 a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées DX 18 et DX 35, situées à Belfort afin d'envisager un aménagement d'ensemble des espaces verts dans le cadre du projet « la nature au coin de ma rue » entre le bois d'Issac et le centre équestre.

La délibération n° DG11_097 comportait une erreur de désignation des références cadastrales des terrains dont la ville se porte acquéreur. Il faut lire parcelles « DY 18 et DX 35 » à la place de « DX 18 et DX 35 ».

Afin de régulariser ladite délibération, il est énoncé que la commune envisage donc d'acquérir les parcelles DY 18 et DX 35 d'une contenance totale de 6786 m² pour un montant de 20 000 euros.

Après avis de la commission réunie le **08 novembre 2011**.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Acte la modification proposée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées DY 18 et DX 35 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la Commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopte la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2132.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une erreur cadastrale.

OPÉRATION DOMOFRANCE "ALLÉE DE VIEILLEVILLE" - DÉPASSEMENT DE CHARGE FONCIÈRE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté Urbaine de Bordeaux a affirmé des objectifs de développement et d'amélioration du logement.

S'agissant du parc locatif notamment, un système d'aides apportées aux opérateurs HLM par les pouvoirs publics (Etat, CUB et communes), permet de répondre aux enjeux de production de logements et participe activement à l'équilibre financier des opérations.

Dans le cadre de ce dispositif, DOMOFRANCE, pour la construction d'un ensemble immobilier de logements allée de Vieilleville, a sollicité une subvention au titre de la charge foncière. Ce programme comprend la construction de 145 logements répartis en 65 maisons individuelles à R+1 et 80 logements collectifs à R+2 ainsi que l'aménagement d'espaces verts et la création de jardins partagés. La part de la commune s'élèverait à 145 000 euros.

Le montant de cette aide vient en déduction du prélèvement annuel opéré sur les ressources, tant que le seuil de 20 % de logements sociaux n'est pas atteint. En outre, dans ce contexte, la Ville va demander une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, destiné aux communes déficitaires en logements sociaux.

Après avis de la commission réunie le **08 novembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Acte la participation financière de la commune au titre de l'équilibre de l'opération de DOMOFRANCE pour le montant de 145 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE

Monsieur Mangon informe que l'opposition ne souhaite pas suivre le groupe majoritaire dans ce dossier mais trouve cependant intéressant la démarche de dépassement de charge foncière.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en le mettant au défi de lui donner n'importe quel terrain sur la commune où une opération similaire serait réalisable.

Il précise que dans le cas précis ce sont des propriétaires privés et qu'aucun terrain sur la commune ne peut permettre de réaliser 145 logements.

Monsieur Mangon indique qu'il y a possibilité de faire, sur la commune, des programmes de logements à taille plus humaine (40 ou 50 logements).

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de 5000 hectares d'espaces verts pour environ 3000 hectares urbanisés. Il souhaite que ce dossier soit exemplaire afin que la peur des logements sociaux disparaisse, il rappelle l'importance de faire du

logement social car la commune n'en dispose que 14 % au lieu de 20 %. Cette forme de logement permettra également d'offrir des loyers à des prix raisonnables.
Pour terminer Monsieur le Maire invite Monsieur Mangon à venir lire la carte du Plan Local d'Urbanisme.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES FOURREAUX ET CHAMBRES DE TÉLÉCOMMUNICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS GALAXIE I ET II ET PICOT A LA SOCIÉTÉ INOLIA - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GUICHOUX

Par délibération du 17 décembre 2008, vous avez autorisé la mise à disposition des réseaux et des chambres destinés à recevoir les infrastructures de télécommunication de la zone d'activité Galaxie 3, à la société INOLIA SAS, Déléataire de service public de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la couverture par la fibre optique de l'ensemble des zones d'activités du territoire communautaire.

« Ce Réseau métropolitain a vocation à fournir un service de connectivité optique et des services associés (hébergement et accès) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de télécommunications y compris toute personne physique ou morale « utilisatrice d'un Réseau Indépendant » au sens du 4° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques».

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles est également propriétaire des fourreaux et des chambres de tirages, qu'elle a fait installer à ses frais lors des aménagements des zones Galaxie I, Galaxie II et PICOT, sur son domaine public.

La poursuite du déploiement sur le quadrant sud-ouest de la commune est facilité par l'arrivée sur le périmètre de l'Aéroparc des entreprises Steris et Catherineau, ainsi que par les demandes d'autres entreprises déjà implantée sur les zones Galaxie mais aussi d'autres grands comptes. La jonction depuis Hastignan-Caupian vers les cinq chemins va ainsi être réalisée d'ici à la fin 2011.

En application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville s'est rapprochée du déléataire pour définir par voie conventionnelle les modalités de la mise à disposition des installations sur les zones Galaxie 1, Galaxie 2 et Picot, propriété de la Commune.

Après avis de la commission du **8 novembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les conventions ci-jointes.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE – AVIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GUICHOUX

La société de Pompes Funèbres SUD-MEDOC, sise 6 rue du Repos à Blanquefort, dont une agence est installée avenue Montaigne à Saint-Médard-en-Jalles, a déposé en Préfecture un dossier de création d'une chambre funéraire sur la zone d'activité de PICOT.

Le décret du 28 janvier 2011 a modifié l'article R2223-74 du CGCT en remplaçant l'enquête d'utilité publique par un projet d'avis au public publié dans deux journaux régionaux locaux.

Le Préfet a saisi la commune le 30 septembre dernier, pour avis du conseil municipal dans un délai de 2 mois maximum.

Le dossier présente l'ensemble des pièces nécessaires à la délivrance par le Préfet de l'autorisation administrative d'ouverture. Une notice générale de présentation, le règlement intérieur du funérarium, les notices de sécurité et d'accessibilité, les plans techniques des locaux, conformément à la réglementation en vigueur (R2223-74 à 88 du CGCT).

Parallèlement, le dossier de permis de construire est en cours d'instruction. Les caractéristiques de la construction sont les suivantes : Terrain 2000 m², bâti 279 m² comprenant un accueil, trois salons, une pièce de cérémonie, une zone technique. Un

jardin extérieur privé. Une architecture qui allie vitrage, pierre agrafée, acier galvanisé, menuiserie aluminium.

Les abords, stationnement et espaces paysagers sont traités de manière à préserver l'intimité des familles.

Par délibération du 16 février dernier, vous avez autorisé la vente du terrain pour ce projet, qui répondra au manque avéré d'offres de ce service sur la CUB et plus particulièrement sur le secteur Ouest de l'agglomération et du Médoc.

Je vous propose en conséquence d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté par les Pompes Funèbres SUD-MEDOC.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de création sur la commune d'une chambre funéraire par les Pompes Funèbres SUD-MEDOC, conformément au projet décrit ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture / Animation / Jeunesse / Sport

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT-MÉDARD BASKET - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

L'association Saint Médard Basket demande un ajustement pour résoudre ses problèmes financiers.

Toujours en lien avec le départ anticipé de leur président en juin dernier, l'association reçoit de nombreuses relances de factures impayées.

D'autre part, l'école de basket vient d'être labellisée par sa fédération d'affiliation à savoir la Fédération Française de Basketball, ce qui montre la meilleure qualité de formation et récompense l'action et la volonté des bénévoles dirigeants.

Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui d'apporter un soutien financier à cette association de plus de 300 adhérents.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'association Saint Médard Basket

Impute la somme correspondante à l'article 6745 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION - ARBRES DE NOËL 2011 – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

Les Comités d'entreprises, associations de personnel et associations ASMA, SNECMA, THALES AVIONIQUE, SME, APACEM, APM, JALLES SOLIDARITES, CCAS, CETE, EADS sont associés à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et à l'EPCC Le Carré Les-Colonnes pour l'organisation de leurs « Arbres de Noël ».

Pour les manifestations 2011, les partenaires se sont entendus sur la programmation suivante :

Spectacle Tube : Cie Mauvais Esprit, Spectacle de cirque acrobatique à partir de 5 ans.

Spectacle A moi la lune : Cie Bougrellas, Spectacle Jeune public de 6 mois à 5 ans.

Animations jeux : Association Interlude. Jeux sur dimensionnés, jeux d'adresse et jeux pour les plus jeunes.

Une convention est réalisée en la matière entre les participants. Elle stipule l'engagement financier de chacun pour un montant global de 42 600.00 € et détaille les modalités d'organisation générale des représentations.

La Ville participe à la sélection de spectacles soumis au vote des organisateurs, coordonne et encadre l'ensemble de ces manifestations. Elle met à disposition des structures les espaces suivants : la grande salle du Carré des Jalles, les grands foyers, l'annexe et l'office, le hall.

L'EPCC Le Carré Les-Colonnes propose et détermine, en collaboration avec la Ville et les organisateurs, les contenus artistiques ainsi que les animations. Il prend ensuite en charge la mise en œuvre artistique, logistique et financière des contenus choisis.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Valide les propositions de collaborations avec les Comités d'entreprises, ainsi qu'avec l'EPCC Le Carré Les-Colonnes,

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe pour les représentations "Arbres de Noël 2011" sur les bases et modalités financières présentées.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION - MARDIS CINÉPHILES – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

Depuis l'année scolaire 2004-2005, le Lycée Sud-Médoc, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Artec, délégataire de l'activité cinéma, sont associés autour de l'animation d'un ciné-club dont l'activité est prioritairement tournée vers les lycéens.

Aujourd'hui, le dispositif cinéma au lycée évolue et le rôle du ciné-club s'oriente vers un travail complémentaire en direction des lycéens.

Plusieurs dispositifs existent à ce jour autour du cinéma de patrimoine, dont le projet co-porté avec le Lycée.

Pour l'année scolaire 2011-2012 les trois partenaires proposent de rassembler les différentes offres pour créer et nourrir un rendez-vous hebdomadaire, fixé le mardi à 18h30, autour de la culture cinématographique et ouvert à un public pluriel.

Chaque rendez-vous sera articulé en deux temps :

1. un temps de culture générale cinématographique : économie du cinéma, mouvements cinématographiques, métiers du cinéma, réalisateurs...

2. un film proposé dans le cadre de dispositifs existants et de séances spéciales.

En complément, des séances d'analyse filmique seront organisées une fois par trimestre, en lien avec la médiathèque.

Une convention précise les participations des trois partenaires dans l'organisation de ces Mardis cinéphiles, opération dont le coût total est estimé à 5960 euros.

La Ville financera dans cette perspective le lycée Sud Médoc à hauteur de 1200 euros.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Valide les propositions de collaborations entre le Lycée Sud-Médoc, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Artec.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention jointe en annexe prévoyant notamment le versement de la contribution financière de 1200 euros au Lycée Sud Médoc à la signature de ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des demandes de subventions du Lycée Sud-Médoc il souhaite qu'une participation soit également versée par les communes voisines dont les enfants se rendent à ce Lycée et demande aux services de l'administration d'y veiller.

CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES DU CARRÉ DES JALLES – ADOPTION.

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

La vocation du CARRÉ DES JALLES, équipement pluri-culturel, repose sur les axes suivants :

- Des activités culturelles de diffusion de spectacles vivants à destination de tous les publics
- Un lieu de pratiques artistiques et d'animations culturelles de proximité (écoles de musique et de danse, ateliers d'expression)

- Une médiathèque, espace ouvert à tous et outil permettant l'accès au savoir et à l'information sous toutes ses formes (imprimé, audiovisuel, musique, numérique)
- Un pôle cinéma comportant 3 salles permanentes, axé sur une diffusion de qualité
- Un pôle exposition
- Un bar
- Une activité de salle de conférences ou de congrès.

Considérant que le Carré des Jalles est destiné à accueillir prioritairement les spectacles portés par l'EPCC le Carré - les Colonnes,

Considérant qu'il a également vocation à accueillir des manifestations d'ordre culturel, artistique, littéraire ou scientifique organisées par des associations locales ou d'autres structures, et ce en fonction des disponibilités du lieu,

Considérant la nécessité de fixer un cadre conventionnel pour l'utilisation occasionnelle de certaines salles de cet équipement, il est proposé d'adopter les mesures suivantes, relatives :

1. aux conditions dans lesquelles les mises à disposition ou locations pourront se faire, en fonction de la qualité, de la structure juridique des demandeurs et du type de manifestation envisagée
1. à la tarification de ces différents espaces ou salles

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la nomenclature ci-après relative aux conditions de mise à disposition des salles ou espaces du Carré des Jalles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Layrisse propose d'appliquer une tarification différente en fonction de la taille des entreprises, plutôt que leur situation géographique, ceci dans le but d'aider les petites entreprises à développer leurs activités. Elle précise également que leur tarification devrait s'aligner à celle appliquée aux particuliers.

Madame Fourmy indique qu'à ce jour il n'y a eu aucune demande de la part de petites entreprises. Effectivement pour les particuliers ou artistes indépendants c'est le tarif entreprise qui s'applique. Pour les artistes locaux, il n'y a pas de frais de location.

TARIFS ATELIERS/STAGES/SPECTACLE ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

Le projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse prévoit son ouverture à de nouvelles pratiques et à de nouveaux publics.

Suite aux réunions de rentrée et aux travaux en départements, des précisions ont pu être apportées quant aux thèmes qui seront proposés dans les ateliers et aux intervenants pouvant être mobilisés dans le cadre des stages.

Un ensemble d'ateliers musicaux sera donc proposé à l'occasion de week-ends ou pendant les vacances scolaires et ouverts à tous les praticiens.

Ensuite, afin de développer les passerelles entre la danse et la musique, un stage conjoint sera organisé le week end du 10 et du 11 mars 2012 autour du rythme et du mouvement. Ce stage sera dirigé par l'artiste et formateur Jean Masse de la cie Epiphane.

Pour l'année scolaire 2011-2012, et dans un souci d'accessibilité, il est proposé d'appliquer :

- aux ateliers musicaux un tarif de 20 euros par atelier pour les participants non inscrits à l'école municipale de musique,
- et un tarif de 18 euros par élève participant au stage des 10 et 11 mars 2012.

Le projet d'établissement prévoit également une mise en cohérence des modes de fonctionnement entre les sections musique et danse de l'école municipale.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer, tout comme pour le spectacle de l'école municipale de danse, un tarif de 5 euros (+ de 18 ans, hors élèves de l'école) pour le spectacle de fin d'année de l'école municipale de musique.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

Fixe les tarifs d'accès aux ateliers, stages et spectacle de fin d'année de l'école municipale de musique et de danse, dans les conditions décrites ci-dessus.

Impute les recettes sur le budget de l'exercice 2012 sur les lignes 7062 311 école de musique pour les ateliers et le spectacle de fin d'année et 7062 311 école de danse pour le stage rythme et mouvement des 10 et 11 mars 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE LUDO- MÉDIATHEQUE, À CAP OUEST,
ANNEXE DE LA MÉDIATHEQUE DU CARRÉ DES JALLES - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT – AUTORISATION.**

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

Dans le cadre des projets de développement des services à la population, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé de réaliser un équipement polyvalent à destination des familles baptisé Cap Ouest, qui a fait l'objet d'études de programmation et architecturales présentées aux conseil municipaux du 19 mai, 15 novembre 2010 et 13 avril 2011.

CAP Ouest se situe au cœur des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, en plein développement. Le programme, implanté sur un terrain d'une superficie de 9900 m², consiste en la requalification architecturale d'un ancien site commercial.

D'une superficie de 1939 m² de SHON, le bâtiment regroupera des activités de services ou d'associations œuvrant dans le champ social, éducatif et culturel et se déclinera en 4 grands secteurs :

2. structures d'accueil de la petite enfance et de la parentalité : 489 m²
3. ludo-médiathèque : 461 m²
4. salles de réunion et locaux associatifs : 533 m².
5. Espaces communs (accueil, couloirs, sanitaires..) : 352 m²

Le bâtiment sera également doté d'un logement de gardien de 104 m².

Le coût global de l'opération, hors mobiliers, matériels et espaces verts, est estimé à 3 440 000 € HT.

Service innovant de loisirs et de culture, la ludo-médiathèque constituera un des pôles d'attraction majeurs de Cap Ouest. Cette annexe de la médiathèque du Carré des Jalles est conçue comme une médiathèque de proximité à vocation de diffusion culturelle et ludique, pour renforcer le lien social au sein d'un quartier en plein développement, en proposant un lieu qui favorise le « vivre ensemble ».

Ce lieu a été dénommé « ludo-médiathèque » car y sera proposée, outre les fonctions traditionnelles d'une médiathèque- lecture, écoute musicale, visionnage de films, accès à l'information numérique et formation des usagers aux TIC- une offre élargie au jeu. La volonté est d'offrir un lieu de vie en cherchant à accueillir la population dans sa diversité, y compris les plus éloignés de la lecture.

D'accès libre et gratuit, ouverte à tous, elle consacrera une grande partie de ses espaces publics à des fonctions d'échange, d'animation, de médiation et d'information.

Il vous est proposé aujourd'hui de solliciter une subvention de l'Etat pour financer la ludo-médiathèque au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Dans ce cadre, la dépense éligible comprend les études de sols, les études de programmation architecturale, le gros œuvre, le second œuvre et les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité, au coordinateur de pilotage du chantier. Le total de ces dépenses s'élève pour la réalisation de Cap Ouest à 2 813 579, 08 € HT, dont 668 932,42 € HT pour la ludo-médiathèque et 102 153,67 € pour les espaces communs liés à la ludo-médiathèque (20 % de ces espaces communs)

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve l'avant projet définitif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel de la ludo-médiathèque, joints en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement de l'État pour la réalisation de la ludo-médiathèque au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Fourmy précise qu'à ce titre la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales. Le montant de cette subvention serait de 269 880 €.

Monsieur Mangon approuve le projet de la ludo-médiathèque. Il indique que l'opposition aurait cependant préféré un espace plus largement dédié à l'enfance afin d'anticiper sur les besoins qui vont se créer dans les années à venir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Muriel Borel

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune soutient les initiatives en matière de prévention et de sensibilisation aux risques encourus par les jeunes en matière de santé et de citoyenneté.

Il vous est aujourd'hui proposé d'allouer une subvention pour le fonctionnement du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège François Mauriac, sur la base des propositions d'actions envisagées pour l'année scolaire 2011-2012 :

Interventions et ateliers de prévention sur les thèmes suivants : sécurité routière, lutte contre le tabagisme, nutrition, prévention des violences et des incivilités, sensibilisation aux premiers gestes de secours.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Réseau Santé Prévention qui regroupe l'ensemble des partenaires éducatifs du canton.

Elles sont programmées en partenariat avec la Croix Rouge, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie, le service le Prado-Tepacap, le Planning Familial, les sapeurs pompiers et l'espace jeunes cyberbase.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces initiatives, menées dans le cadre des objectifs du projet éducatif local, il vous est proposé d'accorder une aide financière au collège F. Mauriac.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'attribution d'une subvention de 700 € au collège François Mauriac

Impute la dépense sur article 6574 fonction 20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLÈGE F. MAURIAC. AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Sylvie Motzig

Le collège François Mauriac a sollicité la ville de Saint-Médard-en-Jalles afin de renouveler les équipements des infirmières utilisés dans le cadre du suivi médical des élèves du collège mais également dans le cadre de leurs intervention en premier degré.

Au regard du caractère spécifique et onéreux de ce matériel, le collège sollicite une aide forfaitaire de 500 euros équivalent au tiers de la dépense nécessaire, motivant l'utilisation de ce matériel pour le suivi médical des élèves de la ville en école maternelle et élémentaire.

Cette dépense ne relevant pas des compétences obligatoires des communes à destination des écoles, la ville souhaite néanmoins contribuer à la démarche de prévention de santé de ses élèves.

A cet effet, il vous est proposé de soutenir la prévention médicale en milieu scolaire en autorisant cette aide exceptionnelle.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au collègue François Mauriac ;
Impute la dépense sur l'article 67-48 fonction 20 du budget principal de la commune en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Marché publics / Finances / Personnel

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2012.

Rapporteur : Monsieur Serge Lamaison

La présentation du budget primitif 2012, qui se fera au mois de décembre, est précédée d'un débat sur les orientations générales du budget.

Le mandat 2001-2008 a été marqué par de très importantes réalisations. Notre centre ville a été modernisé et rendu plus fonctionnel. Nous avons également pu mener à bien la construction et la mise en service du Carré des Jalles, de l'EHPAD Simone de Beauvoir. L'espace nautique et de nombreux équipements sportifs de proximité ou de plus grande importance ont aussi vu le jour.

A cette période d'investissements intenses, nous nous devons de faire succéder une phase de reconstitution et de consolidation de nos marges financières.

C'est le cap qui a été fixé et qui sera tenu.

Ce « mandat de gestion » est néanmoins porteur de réalisations très significatives. Elles concernent l'action sociale et en particulier le logement, le développement économique, l'environnement ou encore la poursuite de notre action de modernisation d'une administration au service du citoyen. En terme d'équipements nouveaux, ce mandat verra entre autres la poursuite du programme « la nature au coin de ma rue » et l'ouverture du Cap Ouest.

Mais, tous ces projets interviennent dans un environnement économique et institutionnel doublement dégradé.

La crise économique qui a éclaté en 2008 s'est désormais installée et les décisions gouvernementales pèsent lourdement sur les collectivités territoriales.

Ce contexte d'incertitudes et de difficultés financières ne fait que renforcer la pertinence des choix de gestion que nous avons fait en début de mandat et que nous allons poursuivre.

Notre débat d'orientations budgétaires pour 2012 va se décliner en deux temps :

- 1- Un aperçu des grandes tendances économiques actuelles et à venir, en particulier sous l'angle des finances publiques,
- 2- Un point sur la situation financière de notre commune et nos perspectives.

1- Les perspectives économiques et financières pour 2012

Une crise économique qui s'est installée

La crise financière qui s'est déclarée à l'automne 2008 (mais dont les prémices s'étaient fait sentir dès l'automne 2007) s'est muée en une crise économique profonde et bien réelle. Force est de constater que l'année 2011 a été marquée par le prolongement de la crise économique, mais également par le rebondissement de la crise financière sur la zone euro principalement.

Par ailleurs, les plans de rigueur budgétaire mis en œuvre par les gouvernements européens risquent d'aggraver la difficile reprise de la croissance.

La progression du produit intérieur brut ne devrait pas excéder 1,7 % en 2011. Pour 2012, ce niveau sera probablement loin d'être atteint.

La prévision de croissance de 1,75 % sur laquelle le gouvernement avait initialement fait reposer le projet de loi de finances pour 2012 a été ramenée à 1%. Le consensus des économistes ne table en effet que sur 0,9 %. Les incertitudes sur le dynamisme de notre économie sont donc encore importantes.

La consommation des ménages assure une part déterminante de la croissance de notre PIB. Mais en 2012, elle ne devrait pas progresser de plus de 1% après 0,7 % en 2011. La vraie reprise restera conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi. En outre, la consommation privée risque de souffrir de la hausse de la TVA actuellement envisagée comme des autres mesures d'austérité.

Par ailleurs, l'investissement, qui est l'autre grande composante de notre PIB, pourrait être affecté par le durcissement des conditions d'accès au crédit et les fortes incertitudes sur les perspectives d'activité. Après la reprise observée en 2011 (+5,2 %), la croissance de l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 et retomber à +3,6%.

Des marchés financiers sous tension

L'année 2011 a été marquée par une notable baisse des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le taux à 10 ans a atteint des niveaux historiquement bas perdant 1,40 % entre avril et septembre 2011 à 2,40 %.

Il est probable qu'en 2012 la Banque Centrale Européenne maintiennent son taux directeur à un niveau peu élevé afin de ne pas pénaliser la relance de l'activité. Cette perspective est d'autant plus crédible que le niveau de l'inflation pourrait demeurer proche de l'objectif de la BCE qui est de 2 %.

En France, alors que les prix avaient progressé de 1,5 % en 2010, l'inflation atteindrait 2% en 2011. La hausse des prix de l'alimentaire explique pour une bonne part ce phénomène. En 2012, l'inflation pourrait connaître un léger reflux et s'établirait à +1,7 %. Malgré cette inflation contenue et des taux d'intérêt bas, les perspectives sur les marchés financiers sont sombres. Les fortes tensions qui s'exercent sur les dettes souveraines ont de lourdes conséquences sur le secteur bancaire.

Les conditions financière pourraient, par conséquent, se resserrer davantage et rendre l'accès au crédit encore plus difficile.

Les nouvelles recommandations du Comité de Bâle, dites « Bâle 3 », destinées à renforcer la solidité des banques, pénalisent ainsi les financements longs qui ne sont pas adossés à des ressources stables comme les dépôts bancaires.

Par conséquent, les collectivités dont la qualité de signature était jusqu'alors, aux yeux des banques, la caractéristique première sont désormais considérées comme une clientèle contribuant à creuser le déficit de liquidité du fait de l'impossibilité réglementaire qui leur est faite de déposer leurs fonds ailleurs qu'au Trésor.

Dans ces conditions, le financement par l'emprunt des projets d'investissements locaux va devenir problématique. De nombreuses collectivités sont déjà confrontées à ces difficultés et n'obtiennent pas des propositions de prêt couvrant leurs besoins. Cette pénurie de liquidité entraîne des niveaux de marge bancaire jamais atteints.

L'emploi durement touché

Les perspectives en matière d'emploi sont très peu optimistes pour 2012.

Dans la plus favorable des hypothèses, Pôle Emploi prévoit une stabilisation du chômage.

Pour 2011, l'organisme prévoit une hausse de 5 000 demandeurs d'emploi et de 78 000 en incluant ceux avec une activité réduite. Dynamique au premier semestre (+ 96 000), le rythme des créations nettes d'emploi ralentit très fortement, avec 44 000 attendues au second. Plusieurs signaux montrent un ralentissement de l'économie. Même si la croissance ne faiblissait pas en 2012, le nombre de chômeurs ne devrait que très légèrement diminuer, car les créations seraient inférieures aux nouveaux entrants sur le marché du travail. Toujours selon Pôle Emploi, le chômage n'amorcerait réellement une décrue qu'à partir de +1,75 % de croissance du PIB.

Ce scénario est malheureusement hautement improbable. Les perspectives de l'Unedic, le gestionnaire de l'assurance-chômage, tablent sur +1,2 % de croissance et 55 000 demandeurs d'emplois en plus.

Au niveau local à ce jour, le nombre d'inscrits au chômage est de 1232, chiffre maximum depuis ces cinq dernières années.

Les finances publiques en 2012

L'effort de réduction des déficits publics s'appuie notamment sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), en particulier le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. La Mission d'Évaluation et de Contrôle de l'Assemblée Nationale et la Cour des Comptes ont pourtant mis en évidence les limites atteintes par cette politique.

A lui seul, le coût de la baisse de la TVA dans la restauration équivaut ainsi à huit années d'économies générées par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année et d'autres projets se profilent !

D'autres orientations permettraient également de contribuer au redressement de nos finances publiques. Il s'agit notamment de la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive.

La dette publique

La dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 85,5 % du PIB en 2011, après 82,3 % en 2010, soit une hausse de plus de 3 points de PIB en 2011.

Son niveau actuel est de près de 1 700 milliards d'euros, dont 1 300 milliards correspondant à la seule dette de l'État. Pour rappel, en 2010, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

Le service de la dette, c'est à dire le paiement annuel des échéances (remboursement du capital plus intérêts) des emprunts souscrits, est aujourd'hui le second poste de dépense de l'État derrière l'éducation. Le produit de l'impôt sur le revenu est intégralement absorbé par le paiement des seuls intérêts. Ces quelques éléments suffisent à donner la mesure des enjeux que représentent la maîtrise de notre endettement et la préservation des équilibres financiers.

Les conséquences des choix budgétaires de l'État

Face à une crise économique sévère qui s'est doublée d'une crise de la dette, l'État a décidé reporter une partie importante de ses nécessaires efforts de gestion sur les collectivités territoriales. Cette tendance qui nous pénalise déjà depuis plusieurs années va encore être à l'œuvre en 2012.

Si dans le projet de loi de finance pour 2012 la plupart des missions voient leurs crédits augmenter (+ 1,9 % pour l'ensemble des dépenses nettes du budget général par rapport à la LFI 2011), certaines connaissent en revanche des baisses importantes.

Ainsi, la mission « Travail et emploi », avec une baisse de 12 % (- 1,4 milliard d'euros), enregistre la contraction la plus marquée.

De même, l'enveloppe budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui nous concerne encore plus directement, diminue de 4,7 %, soit une baisse en volume d'environ 120 millions d'euros.

Cette mission « Relations avec les collectivités territoriales », d'un montant de 2,5 milliards d'euros en 2012, regroupe les dotations budgétaires aux collectivités territoriales gérées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration. Cette mission a pour objectif de compenser les transferts de compétences opérés dans le cadre de la décentralisation, d'accompagner l'effort d'investissement des collectivités locales, de renforcer la péréquation et d'aider les collectivités confrontées à des circonstances particulières via des aides exceptionnelles.

La mission « Remboursements et dégrèvements », d'un montant de 84,9 milliards d'euros, regroupe les crédits correspondant aux dégrèvements d'impôts d'État (74,6 milliards d'euros) et d'impôts locaux (10,3 milliards d'euros).

La baisse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux inscrits au PLF 2012 par rapport à la LFI 2011 s'explique essentiellement par la forte diminution des dégrèvements relatifs à l'ancienne TP non compensés par la montée en charge de ceux afférents aux nouveaux impôts économiques (par exemple le dégrèvement au titre du plafonnement à la valeur ajoutée).

Des concours de l'État qui s'amenuisent...

Le gel des concours financiers de l'État annoncée en 2010 et mis en œuvre l'année dernière va donc se prolonger en 2012.

Comme en 2011, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB). En euros constants, l'enveloppe des dotations accuse ainsi une érosion de près de 2% au détriment du monde local.

Afin de couvrir les sommes nécessaires à la progression de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité) et afin de préserver la progression des dotations de péréquation, le montant mis en répartition pour 2012 a été fixé à 41,467 milliards d'euros (+ 0,2 %).

Un effet de vases communicants s'exerce au sein de l'enveloppe des dotations de l'État. La croissance mécanique de certaines dotations se fait alors au détriment d'autres composantes.

Certaines compensations fiscales jouent ainsi le rôle de variables d'ajustement et absorbent à ce titre les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations.

Ainsi, sur un total de 3,2 milliards d'euros de compensations d'exonérations, 1,2 milliard d'euros fait l'objet d'une minoration (- 14,5 % par rapport aux prévisions d'exécution 2011).

Un nouveau mécanisme de péréquation qui se précise

La loi de finances pour 2011 prévoyait la mise en place, à compter de 2012, d'un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes.

Le projet de loi de finances 2012 pose les bases concrètes de fonctionnement de ce dispositif auquel nous allons contribuer dès l'année prochaine.

Le volume de ressources transitant par le fonds fera l'objet d'une montée en charge linéaire, pour atteindre 2 % des recettes fiscales du secteur communal, soit une évaluation d'un milliard d'euros en 2015 (250 millions d'euros en 2012, 500 millions d'euros en 2013 et 750 millions d'euros en 2014).

La Communauté Urbaine de Bordeaux fera partie des collectivités alimentant le FPIC. La répartition de cette charge nouvelle parmi les 27 communes de la CUB n'est pas encore connue. Les premiers indices montreraient une contribution de 13 millions d'euros pour la CUB, de 5 millions pour la ville de Bordeaux et de 400 à 500 000 euros pour Saint-Médard.

Toutefois, pour Saint-Médard-en-Jalles il faut s'attendre à une contribution d'au moins 200 000 euros par an en vitesse de croisière.

Vers une réforme des valeurs cadastrales

Éternel serpent de mer des finances locales, la réforme des bases d'imposition à la taxe d'habitation et aux taxes foncières semble devenir une réalité.

L'article 34 de la loi de finances rectificative de 2010 a posé le principe de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels retenues pour l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises ainsi que de leurs taxes additionnelles.

La révision aurait pour date de référence le 1er janvier 2012. Les résultats seraient pris en compte pour l'établissement des impositions de l'année 2014 après examen du bilan des simulations préparatoires, conduites sur 5 départements d'expérimentation (Hérault, Bas-Rhin, Pas-de-Calais, Haute-Vienne et Paris).

A terme, cette réforme devrait permettre un rapprochement des bases d'imposition avec des réalités économiques dont elles sont depuis longtemps déconnectées.

Pour les collectivités, malheureusement, il est important de souligner que cette évolution se fera à produit constant.

Un coefficient correctif sera appliqué pour chaque taxe (TF, TEOM et CFE) et au niveau de chaque collectivité pour maintenir la participation fiscale globale de locaux professionnels et locaux d'habitation à leur niveau d'avant la révision.

Quant à la révision des valeurs locatives des impôts touchant les ménages, elle n'est pour le moment tout simplement pas envisagée par l'actuel gouvernement. Ces évaluations établies en références aux situations observées il y a plus de quarante ans sont pourtant une source d'inégalité sociale qui n'est plus à démontrer.

2- La poursuite de nos projets malgré les contraintes

En 2012, nous aurons donc à faire face à un contexte général extrêmement déprimé. Plus que jamais nous devons donc nous imposer une gestion serrée et porter une attention rigoureuse à nos dépenses.

Par ailleurs, comme vous le savez, 2012 sera également l'année qui verra la réalisation de nouveaux équipements publics. Le principal d'entre eux va être « Cap Ouest » à Hastignan.

Poursuivre nos efforts de gestion et dans le même temps continuer à investir pour l'avenir, c'est à cette double condition que nous pouvons continuer d'assurer aux Saint-Médardais le cadre de vie qui est le leur, garantir à tous l'accès à des services publics de grande qualité et assurer la meilleure cohésion sociale de l'ensemble.

Les orientations budgétaires pour l'année 2012 traduisent cette double exigence.

Des efforts de gestion qui portent leurs fruits

Depuis le début du mandat, une gestion attentive et un suivi minutieux de nos dépenses de gestion ont permis la préservation de nos grands équilibres financiers.

Ainsi, entre 2008 et 2010, nos dépenses réelles de fonctionnement n'ont connu qu'une augmentation annuelle moyenne de seulement +0,6%, soit nettement moins que l'inflation.

Nous sommes particulièrement attentif à l'évolution de notre masse salariale qui, comme vous le savez, est la principale de nos charges de fonctionnement.

Nos efforts en la matière portent notamment sur des réorganisations de nos missions et sur l'examen au cas par cas de l'opportunité de remplacer les agents quittant la collectivité. Nous avons pu ainsi contenir l'évolution de nos dépenses de personnel. En 2010, rapportée au nombre d'habitant, nos charges salariales étaient de 619 euros par habitant contre 684 euros pour la moyenne des communes de strate démographique équivalente.

Nous serons cette année encore confrontés à l'impact en année pleine des hausses des coûts de l'énergie intervenues en 2011, et particulièrement du prix du gaz et de l'électricité, qui nous obligerons à être de plus en plus vigilants pour réduire fortement nos consommations afin de maîtriser les évolutions à la hausse de ces postes de dépenses.

Dans le même temps, nos recettes réelles de fonctionnement progressaient, en moyenne, de +3,1 %.

Notre commune parvient ainsi à se maintenir dans une dynamique vertueuse. Contrairement à nombre de collectivités, elle n'est pas victime de ce que l'on appelle « l'effet de ciseau », c'est-à-dire des charges progressant plus vite que les recettes.

Cette maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous a permis depuis 2008 de préserver un niveau d'épargne important. Nous n'avons ainsi pas eu besoin de recourir à l'emprunt depuis 2008. Nos dépenses d'équipement ont été couvertes par notre autofinancement.

Comme nous l'avions annoncé, nous avons recherché de nouvelles pistes de financement. Ainsi, en confiant la gestion du bâtiment de la gendarmerie à la société Nationale Immobilière dans le cadre d'un bail emphytéotique, nous sommes sur le point d'encaisser une recette de 2 millions d'euros qui nous permet de financer des investissements importants sur 2011.

Par ailleurs, cette année, la commune a mis en application la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe a pour objectifs d'inciter à la limitation de la pollution visuelle et de participer aux recettes de fonctionnement de la commune. Même si son incidence financière est encore délicate à anticiper, elle pourrait être de l'ordre de près de 100 000 euros par an.

Un endettement maîtrisé et sécurisé

Notre volonté de maîtrise de l'endettement s'est exercée selon deux axes.

Premièrement, réduire rapidement l'encours de la dette afin de retrouver rapidement des marges de manœuvre par la baisse des frais financiers.

L'encours global de la dette (volume d'emprunts contractés pas la commune) est ainsi passé de 30,3 millions d'euros en 2008 à 23,7 fin 2011.

Le taux moyen de la dette s'établit quant à lui à 4,37 %.

Depuis 2008, notre commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt.

Le second axe de notre gestion de la dette est de privilégier la sécurisation de notre encours. Il est actuellement composé à 55 % de contrats à taux fixe et à 10 % de taux variables simples. Les 35 % restants correspondent à des contrats à taux structurés reposant, contrairement à des emprunts toxiques, sur des taux d'intérêt classiques.

Pour l'avenir, nous continuerons à appliquer les mêmes règles de transparence et de prudence dans la gestion de la dette communale.

L'agenda 21 : un pari environnemental et économique de long terme.

En 2011, la ville a poursuivi son engagement. Afin de compléter sa démarche, notamment en terme d'évaluation, la ville s'est doté d'un outil d'évaluation des politiques publiques, lequel va être déployé dans un premier temps sur l'agenda 21 pour une restitution début 2012, à l'occasion de la semaine du développement durable.

Toutes les manifestations organisées sur ou par la ville sont dorénavant éco responsables.

Les services municipaux ont mis en œuvre une politique de rationalisation des moyens financiers comme par exemple la poursuite des commandes groupées, la diminution des consommations d'énergie, et la surveillance des consommations d'eau potable, aidés en cela par les concessionnaires et les délégataires, grâce à la mise en place d'outils technologiques performants.

Notre ambitieux programme de renouvellement de nos sources de production énergétiques vise à la fois à réduire sensiblement nos consommations et à y substituer des énergies propres (solaire, bois énergie, réseau de chaleur, ...).

En matière de développement des énergies alternatives, 2012 sera marquée par la poursuite du projet photovoltaïque. Dans le courant de l'année, 2700 m² de panneaux

seront installés sur les écoles de Corbiac, d'Hastignan, ainsi que Cap Ouest et la nouvelle halle de roller.

D'une manière générale, l'efficacité énergétique et la construction durable seront réaffirmés dans ce budget, tant par les orientations des grands projets (BBC pour Cap Ouest, photovoltaïque, géothermie, matériaux écologiques...) que par les choix et actions de moindre ampleur, comme le renforcement des programmes d'isolation ou de remplacement de menuiseries simples vitrages, par exemple. Chaque projet fait ainsi l'objet d'une étude comparée des différentes solutions énergétiques.

Notre attention environnementale porte aussi sur tout les aspects de notre gestion.

La dématérialisation des documents administratifs a connu une forte avancée. Nous allons étendre progressivement cette logique à nos supports de communication papier.

En 2012, la diminution des produits d'entretien sur l'ensemble des sites de la ville et une sensibilisation des usagers à leur manipulation, devrait faire baisser considérablement ce poste budgétaire. La démarche est engagée.

Par ailleurs, l'exercice de la concertation de la population sur l'ensemble des projets structurants, notamment à l'échelle des quartiers s'est poursuivi en 2011, et sera largement reconduit en 2012, compte tenu des enjeux de développement du territoire.

Des projets majeurs dont l'envergure dépasse le simple intérêt communal, ont été débattus, localement mais aussi à l'échelle communautaire, la suite qui leur sera réservée durant l'année 2012, dépendant largement des orientations qui seront prises par la métropole.

On citera le centre de traitement des déchets verts de la CUB sur la Grande Jaugue, projet d'envergure au moins communautaire sinon départementale, les conditions posées par la ville quant à la réalisation de cette infrastructure ayant amené à ce jour à surseoir au projet dans sa version initiale.

On pense également au dossier en cours de révision simplifiée du PLU pour le site du Bourdieu. L'aménagement de ce site unique va constituer pour Saint-Médard-en-Jalles une opportunité unique, un enjeu nature et urbain de premier ordre par son positionnement et son développement sur le CUB.

Urbanisme et mixité sociale : des mutations à venir

L'attractivité résidentielle du territoire est toujours une réalité même si on constate en ce moment un tassement relatif du nombre de transactions immobilières. Forte croissante sur les six premiers mois de l'année, une pause sensible en août, légère reprise sur les mois de septembre et octobre (DIA sur la même période au 1er novembre 2010 : 351 en 2010; 361 en 2011).

Au regard des permis de construire, on note une augmentation significative par rapport à 2010, sur les dix premiers mois de l'année, mais avec de grands écarts si on compare d'un mois sur l'autre, d'où une certaine difficulté pour en faire une lecture au plan économique. On peut cependant indiquer que l'évolution de la construction individuelle se poursuit de manière stable à l'identique des exercices passés, ce qui conforte la ville pour atteindre le seuil attendu des 20 % de logements sociaux à l'horizon 2020.

Au regard de l'effort consenti sur la programmation des logements sociaux, la ville, avec les bailleurs sociaux, a tenu et même dépassé ses engagements pour la période triennale 2008-2010, avec la livraison de 353 logements locatifs sociaux. Notre taux de logements sociaux qui était de 9 % en 2001 atteint à présent près de 14 %. Le contrat de mixité sociale signé avec l'État prévoit le financement de 162 logements supplémentaires d'ici 2013, (plus de 400 sont en attente de décision de financement, dont la résidence sociale.).

La question d'un logement à loyer abordable et la question de l'emploi restent les préoccupations premières des citoyens et les élus se sentent les premiers concernés.

Le nombre de dossiers traités par le CCAS sur le premier semestre 2011, en augmentation de 18 % par rapport à 2010, traduit la difficulté croissante de la population pour faire face aux besoins de première nécessité, alimentation, fluides et chauffage.

Développement Économique du Territoire: une demande stable

Malgré la crise, l'attractivité économique du territoire ne se dément pas, même si la faiblesse de l'offre disponible oblige à marquer une pause.

Le transfert effectif en cette fin d'année de l'emblématique entreprise bordelaise Catherineau sur la commune, l'installation de Steris sur Le Haillan mais aussi les installations sur la zone de Mazeau, traduisent bien notre ambition en voisin du territoire de l'Aéroparc de poursuivre l'accompagnement et le développement du tissu industriel de l'ouest de l'agglomération. Les communes fondatrices viennent de se doter avec la

CUB, d'un outil d'aménagement du territoire au travers d'une SPL, afin de répondre à cette ambition.

La ville a poursuivi en 2011 et comme prévu son programme d'équipement de zones d'activités en terminant la zone de Picot et en investissant près de 1M€ dans l'acquisition de terrains à vocation économique, dans le prolongement des zones Galaxie. Le programme d'aménagement va ainsi pouvoir se poursuivre en 2012.

La zone de PICOT où a pu s'installer l'entreprise locale IBG, prochainement un funérarium et un garage automobile, reste destinée à une offre mixte entre services à la population et petite industrie non génératrice de nuisances, avec toujours le soucis de répondre à un besoin local, dans le respect de notre engagement en matière de développement durable.

C'est dans ce contexte que nous devons nous projeter pour imaginer la ville dans 10 ans, avec en cours la révision du PLU, et au seuil d'une ambition affichée d'une agglomération millionnaire d'ici 2030.

Les décisions pour 2012, notamment la seconde génération 2012-2014, de contrats de co-développement de la CUB, doivent déjà présager des évolutions futures, sur le logement, les déplacements, le social, l'économie, la nature, la culture. Sur chacun de ces enjeux, la ville continuera en 2012 à travailler, négocier et faire avancer les projets avec les partenaires qui en ont la compétence déléguée.

Renforcement des politiques culturelles, éducatives et sportives, au profit du plus grand nombre

Malgré les impératifs d'une gestion rigoureuse des ressources humaines, tout sera mis en œuvre pour assurer le maintien de la qualité des services apportés aux familles, qu'ils concernent l'accueil de la petite enfance (crèches et multi-accueils), des enfants (accueils périscolaires, accueils de loisirs, écoles multisports et vacances sportives...) ou des adolescents (succès avéré du nouveau local « jeunes » du centre ville, où plus de deux cents adolescents se rendent régulièrement)

Poursuite des dispositifs favorisant l'accès aux pratiques sportives et culturelles pour tous (Accès plus sport- culture 6-18)

Une politique culturelle ambitieuse, au bénéfice de tous, via notre engagement aux côtés de la ville de Blanquefort dans la première expérience en Gironde et en Aquitaine d'établissement public de coopération culturelle « Le Carré- Les Colonnes », mais aussi l'action de nos services et de l'école municipales de musique et de danse,

Des temps forts pour l'animation de la ville, à chaque saison, fédérateurs, vecteurs de lien social et de "mieux vivre ensemble". En 2012, ces temps forts rayonneront encore davantage, notamment dans le cadre de l'été des Jalles, en lien avec les communes voisines.

Le soutien renouvelé aux nombreuses associations de la commune.

Des efforts soutenus d'équipement dans les quartiers en plein essor (création de salles de classes à Cérillan, ouverture de salles de pratiques artistiques amateurs à Caupian), l'aménagement d'équipements sportifs de proximité pour les jeunes comme le skate parc.

La restructuration et l'agrandissement de la halle de pratique du roller qui permettra la pratique de ce sport au plus haut niveau, tout en réhabilitant notre patrimoine va également être à l'ordre du jour en 2012.

2012 sera l'année de pleine réalisation de l'équipement « Cap Ouest » à Hastignan, véritable espace phare des quartiers ouest de la commune. Le projet viendra compléter les offres apportées aux habitants par un espace consacré à la petite enfance et la parentalité, mais également à des pratiques culturelles et de loisirs inédites sur la commune (ludo-médiathèque, annexe de la médiathèque du Carré des Jalles, mais bien plus que cela par sa composante ludothèque) ainsi qu'à la vie associative (salles de réunion, locaux des secours populaire et catholique). Sa performance énergétique répondra aux exigences d'un bâtiment BBC. Le site et ses abords bénéficieront en outre d'un traitement paysager de qualité et les accès seront réaménagés.

Cette année 2012 sera également consacrée à la préparation de l'ouverture de Cap Ouest au public : équipement intérieur, projets d'établissements, mise en place de partenariats, recrutements échelonnés des personnels.

Parallèlement, **un important programme de ré-informatisation de la médiathèque** sera lancé, afin de proposer plus d'interactivité aux usagers ainsi que de nouveaux services rapides et pratiques.

Il s'agira notamment d'offrir une bibliothèque virtuelle ouverte 24/24 et 7/7, véritable extension de la médiathèque physique, en proposant de nouvelles collections et services

numériques, mais aussi de créer un réseau local avec la future ludo-médiathèque « Cap Ouest » et intégrer un projet de réseau communautaire pour l'agglomération de la CUB.

Une administration communale qui poursuit sa modernisation

La modernisation des services de la commune va se poursuivre en 2012 en mettant un accent particulier sur la relation à l'utilisateur.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la montée en puissance de ISAC 6+, le moteur de recherche novateur accessible depuis le site Internet de la mairie.

Le « Guichet Unique » et « l'Espace Famille » en ligne vont eux aussi connaître de nouvelles innovations, concernant notamment la dématérialisation des factures.

Si le développement de moyens de communications et d'information innovants est au cœur de nombre de nos projets, l'accueil physique n'est pas pour autant négligé. Au sein des services de l'Hôtel de Ville en relation avec le public, le concept de « Mairie accueillante » va être une des clefs des projets en cours.

Enfin, n'oublions pas que nombre de nos relations avec nos partenaires et avec les habitants ont pour support le courrier traditionnel. Son traitement va, lui aussi, être modernisé et optimisé par la mise en place de la gestion électronique du courrier. Nous serons ainsi à même d'assurer un meilleur suivi et une gestion plus réactive des courriers tout en contribuant à la réduction de nos consommations de papier.

En janvier 2011, la commune s'est vu décerner les 5 arobas par l'association des Villes Internet. Cette reconnaissance des efforts entrepris depuis 2001 en matière de nouvelles technologies est pour nous un encouragement à renforcer encore nos actions.

Notre politique dans le domaine de la lutte contre la fracture numérique va donc se poursuivre en 2012. L'un de ses principaux chantiers sera la résorption des zones non couvertes en connexion haut débit.

Ces actions vont dans les mois à venir faire l'objet d'un transfert de compétence partiel au profit de la communauté urbaine de Bordeaux avec laquelle nous allons donc renforcer nos partenariats en matière d'aménagement numérique. Il est en outre prévu que d'autres compétences soient transférées à la CUB en 2012. Il s'agit des compétences en matière de réseaux de chaleur/froid, d'archéologie préventive, d'aménagement et de gestion des aires de grand passage, et de soutien et de promotion de la programmation culturelle métropolitaine.

La qualité de notre cadre de vie, une priorité.

Comme cela a toujours été le cas, la préservation et l'amélioration de notre cadre de vie seront au cœur de la plupart de nos investissements.

L'opération la Nature au Coin de ma Rue connaîtra cette année une tranche d'aménagement des bords de Jalles, la poursuite des travaux au centre équestre, ainsi que ceux du centre de quartier d'Hastignan.

La gestion de l'arbre en ville fera quant à elle l'objet d'un effort particulier afin de préserver à la fois la sécurité et le confort de chacun, mais aussi de protéger et d'entretenir durablement ces arbres de grande qualité.

La qualité et la valorisation du domaine public se traduira par un maintien des actions de fleurissement et d'embellissement de la ville, avec toujours des efforts en direction des quartiers, notamment grâce à des choix d'aménagements partagés avec les équipes de quartier.

Le programme d'enfouissement des réseaux, électriques, télécom et éclairage public sera maintenu à la hauteur de l'année 2011, avec plusieurs voies concernées en 2012.

Par ailleurs, la commune poursuivra ses actions de fond en faveur de l'accessibilité de tous aux équipements municipaux, mais aussi l'accompagnement de nos partenaires, tant en direction du public que des agents de la commune.

Les choix que nous avons fait sont ceux d'un développement responsable de notre ville, de la préservation d'un environnement où il fait bon vivre et du maintien d'un service public de proximité de haute qualité. Pour y parvenir, il va nous falloir poursuivre et intensifier les efforts de gestion que nous nous sommes imposés. Les difficultés sociales et économiques que nous traversons transforment nos choix de gestion passés en une impérieuse nécessité. C'est selon ces orientations que nous préparons le budget 2012 qui vous sera soumis lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Mangon se dit inquiet pour l'avenir quant aux conditions d'emprunts des collectivités territoriales ainsi que pour les aides de l'Etat, qui jusqu'alors progressaient de 2 à 3 % par an.

Il souligne la faible augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (environ +0,6 % par an) . Il souhaite revenir également sur l'Agenda 21 et les « pollutions avérées » de la station du Centre Leclerc et de la source de la Gamargue. Il affirme que lesdites pollutions concernent bel et bien la commune et que celle-ci doit se sentir concernée s'agissant de son domaine de compétence. Il rappelle également l'avis négatif donné par le commissaire-enquêteur concernant le centre de compostage de la Grande Jaugue ainsi que l'ajournement du permis de construire.

Monsieur Mangon aborde également le thème de l'urbanisation pour lequel il se dit défavorable, il affirme qu'il s'emploiera à limiter cette urbanisation.

Il souhaite, pour terminer, aborder le renforcement des politiques culturelles, éducatives et sportives qu'il qualifie d'éléments positifs du Débat d'Orientations Budgétaires tout en soulignant que l'aide apportée aux différentes associations doit être similaire, ce qui ne lui semble pas être le cas aujourd'hui.

Madame Latchère souhaite aborder « la solidarité ». Elle sera, comme l'a souligné Monsieur le Maire, la ligne directrice de l'année 2012. La persistance du chômage cumulée à une diminution du pouvoir d'achat aggravée par les dépenses croissantes consacrées au logement augmentent les difficultés de vie pour un nombre important de nos concitoyens. Les aides apportées par le CCAS concernent de plus en plus les habitants ayant un emploi ou travaillant à temps partiel. Un certain nombre de famille connaît aujourd'hui l'endettement. La ville de Saint-Médard-en-Jalles poursuivra sa politique de solidarité et renforcera ses actions de proximité en faveur des personnes fragilisées. En dehors des actions du CCAS, l'accès aux services est ouvert à tous avec la présence de la tarification basée sur le quotient familial afin de soulager les familles les moins aisées mais également les dispositifs Pass-Jeunes ou Accès + permettant à tous l'accès au sport et à la culture. L'action se poursuivra également, comme la loi le demande, sur l'amélioration des bâtiments afin de permettre l'accessibilité à tous.

Monsieur Dessarps précise concernant les services techniques, que l'objectif du budget 2012 sera de maintenir les efforts en direction des énergies renouvelables et notamment la poursuite du projet photovoltaïque ainsi que le démarrage du projet de Cap Ouest dont la pompe à chaleur géothermique sur nappe constitue un équipement innovant. La commune s'engagera également sur le renouvellement et la modernisation des sources de chaleur et de froid en collaboration avec l'exploitant de chauffage actuel. Des efforts aussi dans la maîtrise et le suivi des énergies avec l'indispensable accélération de la réduction des consommations afin de limiter l'impact financier des augmentations tarifaires (en 2011 de 18 à 20 % pour le gaz et 6 % pour l'électricité). A ce titre Monsieur Dessarps souhaite remercier Madame Claire Eutrope, responsable fluides et énergies pour le suivi de l'ensemble des dossiers.

Monsieur Saint-Girons souhaite revenir sur le nécessaire maintien du budget au niveau de la masse salariale. En réponse à Monsieur Mangon, il précise qu'il n'y a eu aucune diminution de l'effectif des fonctionnaires à Saint-Médard et qu'au contraire la population a de plus en plus besoin de ce service public. En exemple, l'EHPAD où l'effectif des aides soignantes est insuffisant, au service emploi où le nombre des personnes sans emploi augmente et ont par conséquent besoin d'être accompagnées. La masse salariale nécessiterait d'être augmentée afin d'épauler les concitoyens qui sont en difficultés.

Madame Monferrand se félicite d'appartenir à une majorité municipale qui a su anticiper en 2008 en prenant la décision de mener un mandat de gestion pour désendetter la commune. En effet cette anticipation va permettre à la commune de maintenir les finances municipales à un bon niveau sans augmenter les impôts des administrés. Madame Monferrand se dit inquiète quant aux dernières mesures prises par le gouvernement, notamment celle sur le blocage des aides aux logements.

Monsieur Dhersin souhaite compléter l'intervention importante de Madame Monferrand en rappelant que la ville de Saint-Médard-en-Jalles est avant tout une ville bien équipée, notamment en matière culturelle, scolaire, sportive et elle sera encore mieux équipée avec la réalisation de Cap Ouest. Il ne reste pas moins important de s'attacher au bon fonctionnement des équipements existants.

Concernant le chapitre des dépenses en personnel, il est important d'utiliser au mieux l'ensemble du personnel afin que le service public continue dans de bonnes conditions.

Monsieur Cases précise que le point indiciaire n'a pas augmenté depuis 3 ans d'où l'importance de la revalorisation du régime indemnitaire. Il se dit navré de la déclaration de Monsieur Mangon et indique que finalement il n'a tracé aucune perspective pour l'avenir.

Il souhaite répondre à Monsieur Mangon en lui faisant remarquer quelques points sur lesquels il ne s'est pas attardé et notamment le rôle de l'Etat. Il faut rappeler aujourd'hui les propositions du Sénat à savoir, la suppression de cette péréquation de 250 000 000 €, l'augmentation de 0,2% de la DGF, la suppression de cette fameuse surtaxe sur les mutuelles. D'un autre côté le gouvernement propose de surtaxer un certain nombre de choses qui rapportent, retraites chapeau, bonus, parachutes dorés.... mais aussi de supprimer cette défiscalisation des heures supplémentaires alors même que nous avons pratiquement 10% de la population au chômage. Pour finir, il précise que les collectivités locales ne représentent quasiment rien dans le déficit de la dette publique. Par ailleurs, il trouve que les collectivités locales, ont compris que chaque euro dépensé devait l'être de façon particulièrement responsable. Faut-il rappeler que les collectivités locales représentent 75 % de l'investissement public et que celles-ci jouent un rôle essentiel dans le domaine de la solidarité, de l'innovation et de l'investissement et il faut absolument préserver ces aspects. Localement ce sera l'enjeu du budget de la commune lorsqu'il sera présenté au mois de décembre et comme l'a dit Monsieur le Maire c'est un budget qui tiendra compte des engagements, notamment au travers de la consolidation des services publics locaux, de la solidarité, de la réalisation de notre programme mais qui ne peut cependant pas faire abstraction de ce contexte économique dégradé qui est aggravé par les choix faits par ce gouvernement qui ne sont pas les nôtres.

Monsieur Cristofoli souhaite faire un commentaire sur l'Agenda 21 en précisant qu'aujourd'hui il s'agit d'un outil concret (50 actions engagées aujourd'hui). Il souhaite porter une attention particulière sur le marché des produits d'entretien, projet qui va permettre de faire des économies, de préserver la santé des agents, de limiter l'impact sur l'environnement, de responsabiliser les agents de la collectivité sur la gestion notamment. Au travers de cet exemple il souhaite démontrer la possibilité de penser développement durable. L'agenda 21 nécessite volonté et cohérence.

Monsieur le Maire trouve les propos de Monsieur Mangon agressifs et négatifs. Il souhaite rappeler à l'opposition que ces derniers n'ont jamais fait de propositions concrètes au delà de leurs remarques et leurs attaques incessantes. Il reproche à Monsieur Mangon de renier ses convictions politiques de 2008. Il trouve l'opposition autant anti-entreprise, anti-commerce, anti-tout. Monsieur le Maire indique qu'il précisera lors du compte administratif toutes les masses budgétaires affectées au personnel cette année, que ce soit pour les régimes de retraite, régime indemnitaire, dotations spécifiques.

MARCHÉ DE MISE EN ŒUVRE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION MUNICIPALE. COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° DG11_150 – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Dans le cadre de la mise en œuvre des supports de communication municipale (Ville Espace), un appel d'offres communautaire a été lancé au mois de juillet dernier, et une délibération (n° DG11_150) pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec SEPPA Communication a été votée lors de la dernière séance du Conseil municipal. A la rédaction de cette délibération, il a été omis d'indiquer que l'option concernant l'impression du cahier détachable 'Communic' avait été retenue par la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre dernier.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à ajouter l'option précitée à celles déjà retenues dans le cadre du marché de mise en œuvre des supports

de communication municipale (Ville Espace) dans les conditions financières suivantes : impression du cahier détachable 'Communic' => 2.100,00 € TTC, exécutée ponctuellement, en fonction de la demande.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur Mangon trouve que l'opposition n'est pas assez présente sur les supports de communication.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en lui indiquant qu'il ne pense pas être dans l'illégalité.

MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. LOT N° 22 : MATÉRIEL D'IRRIGATION. AVENANT – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° DG10_203 en date du 15 décembre 2010, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'acquisition de fournitures diverses pour les services techniques de la Commune, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Ce marché est décomposé en 27 lots.

Le lot n° 22 (matériel d'irrigation) a été attribué à la Société Irrigaronne pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 9.570,00 € + ou - 25 %.

Au vu des volumes commandés à ce jour, ainsi qu'en raison du chantier prévu aux bords de Jalles dans le cadre du projet 'La nature au coin de ma rue', il est prévu un dépassement du montant de ce marché, à hauteur de 2.000,00 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 16 novembre 2011,

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement du lot n° 22 et d'autoriser la conclusion de l'avenant qui porte le montant de ce marché à 11.570,00 € TTC + ou - 25 %.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la Société Irrigaronne aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN. AVENANT DE PROLONGATION, LANCEMENT D'UNE NOUVELLE MISE EN CONCURRENCE. AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 08.173 du 12 novembre 2008, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de produits d'entretien avec la Société Elipro 33, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2009.

Ce marché prend donc fin le 31 décembre prochain.

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville s'est engagée, il a été décidé de s'adjoindre les compétences d'un prestataire dans le but d'élaborer le cahier des charges qui imposera des produits dits propres tant pour l'environnement que pour le personnel utilisateur de ces produits.

Outre cet aspect, il est également prévu d'associer à ce projet les agents utilisateurs et leurs responsables respectifs dans le but de pointer nos pratiques et consommations, et ainsi élaborer un cahier des charges cohérent avec notre politique, conformément au plan d'actions de l'agenda 21 communal, et notamment à la fiche action 39 (clauses environnementales de nos marchés publics).

De ce fait, cette mission, qui débute mi-novembre, devrait durer environ 1,5 mois, ce qui repousse d'autant le lancement du nouvel appel d'offres, qui pourrait intervenir fin décembre.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer un avenant au marché de fourniture de produits d'entretien avec la Société Elipro 33, pour son prolongement d'une durée de 4 mois, afin de permettre l'accomplissement de l'analyse de nos pratiques et consommations,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHÉ PUBLIC D'ACQUISITION DE DOCUMENTAIRES DIVERS POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. AVENANT DE PROLONGATION. AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 08.119 du 2 juillet 2008, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'acquisition de documentaires divers pour la médiathèque municipale avec Ebsco, Sofile Média, Librairie Mollat, Oscar Hibou, CVS, LMI et Livraphone, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2009.

Ce marché prend donc fin le 31 décembre prochain.

Dans la perspective de l'ouverture de Cap Ouest qui accueillera entre autres, et conformément à l'avant-projet approuvé en séance du Conseil municipal du 13 avril 2011, une ludo-médiathèque de 420 m² environ, il y a lieu d'étudier d'ores et déjà son futur aménagement.

Cette structure devra bénéficier d'équipements, matériels, ... compatibles avec la médiathèque située au Carré des Jalles.

Pour cette raison, il serait cohérent de prolonger le présent marché d'un an.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer un avenant au marché d'acquisition de documentaires pour la médiathèque avec Ebsco, Sofile Média, Librairie Mollat, Oscar Hibou, CVS et Livraphone, pour son prolongement d'une durée de 12 mois dans les conditions fixées initialement.

ADOpte A L'UNANIMITE

SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES. AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le marché public concernant la fourniture de denrées alimentaires arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Pour éviter toute rupture avec le prochain marché, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au mois d'août dernier.

Ce marché porte sur une année ferme, à compter du 1er janvier 2012, puis pourra être reconduit deux fois une année, et concerne la cuisine centrale ainsi que l'Ehpad dans le cadre du groupement de commandes.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 20 octobre dernier.

Après analyse des offres, et conformément à la décision des Membres de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 4 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation avec les entreprises désignées ci-dessous, selon la répartition jointe en annexe :

<u>Lot n°</u>	<u>Intitulé du lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant ttc</u>
---------------	------------------------	-------------------	--------------------

01	Produits carnés surgelés ou congelés	BRAKE FRANCE	41.300 € +/- 15 %
02	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés	BRAKE FRANCE	54.100 € +/- 20 %
03	Produits de la mer frais	POMONA TERREAZUR	20.000 € +/- 15 %
04	Fruits et légumes surgelés	G.D.A.	66.300 € +/- 20 %
05	Préparations alim. surgelées	DAVIGEL	60.400 € +/- 25 %
06	Pommes de terre surgelées	POMONA PASSIONFROID	7.000 € +/- 20 %
07	Glaces	POMONA PASSIONFROID	6.350 € +/- 15 %
08	Pains et pâtisseries surgelés	POMONA PASSIONFROID	30.000 € +/- 25 %
09	Viande fraîche (bœuf, veau, mouton et agneau)	BOUCHERIE DE ST-MEDARD	77.900 € +/- 20 %
10	Viande de porc et charcuterie fraîche	ACHILLE BERTRAND	69.300 € +/- 20 %
11	Volaille fraîche	ESTIVEAU FRAGNAUD	70.200 € +/- 20 %
12	4° et 5° gammes fruits et légumes, pommes de terre réfrigérées et précuites	POMONA TERREAZUR	53.800 € +/- 20 %
13	Fruits, légumes, ail, persil et oignons frais	POMONA TERREAZUR	63.000 € +/- 15 %
14	Jus de fruits, eaux minérales, sirops	POMONA EPISAVEURS	14.900 € +/- 20 %
15	Produits laitiers, beurre, margarine, crème, fromages	FROMAFRUIT	150.500 € +/- 25 %
16	Ovoproduits	ESTIVEAU FRAGNAUD	31.000 € +/- 15 %
17	Pain frais, viennoiseries fraîches	PRODIPAIN	58.000 € +/- 15 %
18	Épicerie classique	POMONA EPISAVEURS	134.200 € +/- 25 %
19	Biscuiterie	POMONA EPISAVEURS	34.000 € +/- 20 %
20	Fonds de sauce, purée	COTE OUEST RESTAURANT	13.500 € +/- 25 %
21	Vins et spiritueux	CAVE DE NOAILLES	13.000 € +/- 15 %
22	Produits issus de l'agriculture biologique et du marché équitable	TEAM OUEST	8.000 € +/- 25 %

DÉCOMPOSITION PAR LOT, PAR SERVICE

Lot	Désignation	Cuisine	Crèche	EHPAD	Total
01	- Produits carnés surgelés ou congelés	30.000,00	1.300,00	10.000,00	41.300,00
02	- Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés (tout sauf	45.000,00	2.100,00	7.000,00	54.100,00

	préparation)				
03	- Produits de la mer frais	20.000,0 0	-	-	20.000,0 0
04	- Fruits surgelés - Légumes surgelés	55.000,0 0	1.300,0 0	10.000,0 0	66.300,0 0
05	- Préparations alimentaires surgelées (préparations élaborées)	43.400,0 0	-	17.000,0 0	60.400,0 0
06	- Pommes de terre surgelées	7.000,00	-	-	7.000,00
07	- Glaces	5.550,00	-	800,00	6.350,00
08	- Pain surgelé - Pâtisseries et viennoiseries surgelées	21.000,0 0	-	9.000,00	30.000,0 0
09	- Viande fraîche (bœuf, veau, agneau, mouton)	70.500,0 0	1.400,0 0	6.000,00	77.900,0 0
10	- Viande de porc et charcuterie fraîche	60.000,0 0	1.300,0 0	8.000,00	69.300,0 0
11	- Volaille fraîche	65.000,0 0	1.200,0 0	4.000,00	70.200,0 0
12	- 4° gamme fruits et légumes - 5° gamme fruits et légumes - Pommes de terre réfrigérées et précuites	52.000,0 0	-	1.800,00	53.800,0 0
13	- Fruits frais - Légumes frais - Ail, persil, oignons frais	48.000,0 0	5.000,0 0	10.000,0 0	63.000,0 0
14	- Jus de fruits - Eaux minérales - Sirops	10.600,0 0	300,00	4.000,00	14.900,0 0
15	- Produits laitiers - Beurre, margarine et pâtes à tartiner, crème - Fromages	120.000, 00	5.500,0 0	25.000,0 0	150.500, 00
16	- Ovoproduits	30.000,0 0	-	1.000,00	31.000,0 0
17	- Pain frais et viennoiseries fraîches	50.000,0 0	2.000,0 0	6.000,00	58.000,0 0
18	- Épicerie classique	100.000, 00	6.200,0 0	28.000,0 0	134.200, 00
19	- Biscuiterie	28.000,0 0	-	6.000,00	34.000,0 0
20	- Fond de sauce, purée	6.000,00	-	7.500,00	13.500,0 0
21	- Vin et spiritueux	6.000,00	-	7.000,00	13.000,0 0
22	- Produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable	8.000,00	-	-	8.000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite remercier les services financier et de gestion de la cuisine centrale pour leur travail.

SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TÉLÉPHONIE. AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le marché relatif aux services de télécommunications arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de pérenniser ces prestations, par délibération n° DG11_054 en date du 13 avril 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ouverte.

Ce marché porte sur une année ferme, à compter du 1er janvier 2012, puis pourra être reconduit trois fois une année, et concerne les services municipaux, le Ccas ainsi que l'Epcc Le Carré - Les Colonnes dans le cadre du groupement de commandes.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 26 septembre dernier.

Après analyse des offres, et conformément à la décision des Membres de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 4 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation avec la Société Bouygues Télécom pour les lots n° 1 (téléphonie fixe) et 2 (téléphonie mobile).

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS 2011. AVENANT DE PROLONGATION - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 08.174 du 12 novembre 2008, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché pour les services de télécommunications avec les sociétés France Télécom, CompléTel et Orange, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2009.

Ce marché prend donc fin le 31 décembre prochain.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et technique à mettre en place pour le futur marché (groupement de commandes Ville/Ccas/Epcc) notamment en ce qui concerne la téléphonie fixe, l'exécution de celui-ci pourrait se voir être reportée de quelques semaines.

Afin d'être encadré juridiquement, il est proposé de signer un avenant avec chacune des deux sociétés concernées, qui prorogerait le marché actuel d'un mois, pour débiter le prochain au 1er février 2012.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer un avenant au marché de services de télécommunications avec les sociétés France Télécom pour les abonnements et CompléTel pour les communications, pour son prolongement d'une durée d'un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

RÉINFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE DU CARRÉ DES JALLES ET INFORMATISATION DE LA FUTURE LUDO-MÉDIATHÈQUE DE CAP OUEST - LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION - AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

En 2002, la nouvelle médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles ouvrait ses portes.

Dans un espace rénové de 1800 m², elle constituait un véritable pôle d'attraction pour l'ensemble de la population et un outil permettant l'accès à l'information et à la culture sous toutes ses formes, imprimée mais, et c'est en cela que résidait l'innovation, audiovisuelle, musicale ou numérique. Or, les bibliothèques évoluent dans un contexte sociétal et technologique en mouvement permanent, ainsi que dans un environnement très concurrentiel en termes de loisirs, de culture et d'acheminement de l'information.

Aujourd'hui, la bibliothèque publique tend à devenir une « bibliothèque hybride », à la fois bibliothèque matérielle et bibliothèque immatérielle : le mot « bibliothèque » auquel vient se rajouter une notion d'innovation technologique.

Les espaces des bibliothèques se modernisent, devenant des lieux de vie, d'échanges et de débats, plutôt que des lieux de stockage de documents.

La mission de lien social se renforce.

La médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles doit accompagner ces évolutions car son aspect novateur des années 2000 ne l'est plus aujourd'hui.

Rénover le système d'information de la médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles

Le système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB) est le principal outil de travail des professionnels de la médiathèque. C'est le cœur de l'activité de la bibliothèque. Il permet la gestion du fonds documentaire, la gestion des inscrits et de la circulation des documents (prêt et retour), la gestion des budgets, des acquisitions et l'évaluation de l'activité de la bibliothèque via un module statistique.

C'est aussi un outil de recherche pour les usagers et non usagers de la médiathèque via les OPAC ou le portail.

La médiathèque, ouverte depuis 2002, a été ré-informatisée en 2005.

Le logiciel actuellement en place ne répond plus aux normes en cours d'évolution, il est peu ergonomique car basé sur une architecture lourde comparativement à des solutions basées sur des architectures Full Web.

Dans ce cadre, il est donc envisagé d'effectuer une refonte du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) de la médiathèque, afin de répondre plus efficacement aux besoins des usagers et mais aussi aux pratiques des bibliothécaires : recherche sur le catalogue, dématérialisation des services et des documents, services participatifs et centrés sur l'utilisateur.

Une logique de réseau entre la médiathèque et la ludo- médiathèque;

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'informatisation de la future ludo-médiathèque (Cap Ouest, dans le quartier d'Hastignan), avec le même système informatique pour conserver une logique de réseau et faciliter l'accès aux collections de la médiathèque aux administrés.

Les deux projets sont donc indissociables.

Un meilleur service sera alors proposé aux administrés via un seul et même portail moderne et interactif pour les 2 sites.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles inscrit ce projet de ré-informatisation dans une ambitieuse politique de lecture publique et plus particulièrement dans la perspective :

- de la reconquête du public des jeunes générations,
- de l'action contre la fracture numérique,
- de la mise en œuvre d'un portail support d'une nouvelle offre de services en ligne,
- de l'extension du catalogue aux collections documentaires numérisées par les archives municipales,
- de l'amélioration de l'accès des malvoyants et des non-voyants,
- de l'ouverture de la ludo-médiathèque de Cap Ouest, avec laquelle un réseau local sera créé.

A ces objectifs politiques, s'ajoutent deux objectifs de gestion avec :

- la réduction des charges de service interne,
- et l'amélioration du pilotage de la lecture publique, associée à la fourniture d'indicateurs de gestion plus complets et plus pertinents.

Configuration future de la médiathèque et de la ludo-médiathèque

Outre l'acquisition d'un nouveau système de gestion intégré de bibliothèque, il s'agira de :

- récupérer les données,
- prévoir la formation des personnels,
- renouveler une partie importante du parc informatique de la médiathèque, qui n'a pas évolué depuis son ouverture (soit 40 postes),
- Informatiser la ludo-médiathèque et la doter de matériel : liens vers la médiathèque, serveur, routeurs, postes professionnels, postes publics, imprimantes partagées, ...

Ce programme de ré-informatisation fait l'objet d'une évaluation financière comprise entre 160.000,00 et 180.000,00 euros ttc.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC,
Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR DE LA COMMUNE MR TÉNÉGAL POUR L'ANNÉE 2011 - DÉCISION – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices.

Le calcul de la prestation se fait sur la base des éléments suivants :

Moyenne des dépenses sur les trois derniers exercices :

CALCUL DE L'INDEMNITE

0,30%	Sur les 7 622,45 premiers euros
0,20%	Sur les 22 867,35 euros suivants
0,15%	Sur les 30 489,80 euros suivants
0,10%	Sur les 60 979,61 euros suivants
0,075%	Sur les 106 714,31 euros suivants
0,05%	Sur les 152 449,02 euros suivants
0,025%	Sur les 228 673,53 euros suivants
0,01%	Pour les sommes > 609 796,07 euros

Considérant les services rendus par Monsieur Ténégal, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 1er janvier 2011, il est envisagé de lui allouer l'indemnité correspondante en fonction du barème ci-dessus pour l'ensemble de la durée du présent mandat électoral.

Considérant que le montant de l'indemnité peut être attribué selon une fourchette allant de 0 à 100%, et qu'en l'occurrence, le taux de 100% doit être retenu.

Attendu qu'au titre de l'année 2011, le montant de l'indemnité se décompose ainsi :

CALCUL DE L'INDEMNITE 2011

0,30%	Sur les 7 622,45 premiers euros	Soit 22,87 €
0,20%	Sur les 22 867,35 euros suivants	Soit 45,73 €
0,15%	Sur les 30 489,80 euros suivants	Soit 45,73 €
0,10%	Sur les 60 979,61 euros suivants	Soit 60,98 €
0,075%	Sur les 106 714,31 euros suivants	Soit 80,04 €
0,05%	Sur les 152 449,02 euros suivants	Soit 76,22 €
0,025%	Sur les 228 673,53 euros suivants	Soit 57,17 €
0,01%	Pour les sommes > 609 796,07 euros	Soit 3 623,08 €
	Soit une indemnité brute de	4 011,82 €

MONTANT DE L'INDEMNITE THEORIQUE BRUTE : 4 011,82 €

Taux voté par l'assemblée : 100 % sur la base d'une gestion de 360 jours

Indemnité brute : 4 011,82 € dont :

- CSG 2,40% + 5,10%	291,65 €
- RDS 0,50%	19,45 €
- contribution de solidarité 1%	40,11 €
- Net à payer en 2011	3 660,41 €

Les crédits correspondants sont inscrits pour l'exercice en cours à l'article 6225 du budget principal de la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Ténégal, receveur municipal de la commune, selon le barème précisé ci dessus, au taux de 100% et pour la durée de la présente mandature.

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à exécuter cette décision sur le budget principal de la commune, au compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

ADOpte A L'UNANIMITE

COTISATION - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE - DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibérations en date du 15 décembre 2010, du 16 février 2011, du 13 avril 2011, du 25 mai 2011, et du 6 juillet 2011, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
Caisse des Dépôts et Consignations - TIC (portail Cyber-base espace jeunes)	2 607,28 €
Association des Maires de France et Association des Maires de Gironde	7 186,24 €
APACOM	115,00 €
TOTAL	9 908,52 €

Cette charge est imputée, au cours de l'exercice 2011, sur le budget de la commune, à l'article 6281.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2011 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004. DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de dématérialisation des moyens de paiement, la possibilité est donnée aux collectivités locales de mettre en place la carte d'achat.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles les cartes d'achat des porteurs désignés. Elles seront dans un premier temps au nombre de deux : la première sera utilisée au sein du cabinet du maire, la seconde au sein du secrétariat général.

La Ville de Saint Médard en Jalles procédera à la désignation de chaque porteur par arrêté du Maire et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance réglée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

La Ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Une copie de ce relevé sera jointe au mandat de paiement transmis au comptable assignataire afin de faciliter son contrôle.

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 35 € pour un forfait d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Au delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

La mise en place de cette carte au sein des services de la Ville a pour objectifs de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur internet.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée d'un an selon les modalités décrites ci-dessus.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes sera mise en place à compter du 15 décembre 2011 et ce jusqu'au 15 décembre 2012.

Décide de faire mettre à la disposition de la Ville par la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charente deux cartes d'achat et de nommer les porteurs par arrêté du Maire.

Décide de valider la tarification de cette solution mentionnée ci-dessus.

Décide de plafonner à 1 000 € le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes d'achat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS POUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME
AUX AGENTS DU CCAS - MODALITÉ – AUTORISATION.**

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

La décision de Monsieur le Maire de verser une prime exceptionnelle de 200 € pour les agents de la ville, concerne également les agents du Centre Communal d'Action Sociale. Une enveloppe globale a été inscrite sur le budget principal de la ville pour le versement de cette prime à tous les agents, qui se fera sur la paie du mois de décembre 2011.

Afin de permettre le versement aux agents du CCAS, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 5 116,00 € qui correspond à l'octroi d'une prime sur la base de 200 € net pour un agent à temps plein.

La prise en compte budgétaire de cette subvention fera l'objet d'une inscription de crédits à la Décision modificative n°4 du budget principal sur l'exercice 2011 au compte 6748 « subventions exceptionnelles » pour un total de 5 116,00 €.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à verser au CCAS une subvention d'un montant de 5 116,00 €, pour assurer le paiement de cette prime aux agents du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS SUR L'EXERCICE 2011 -
AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 09.22 du 25 mars 2009, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe afin de réaliser trois logements sociaux financés par des prêts aidés par l'Etat dits "Prêts Locatifs Aidés d'Intégration PLAI" au 2 allée Dordins à Saint Médard en Jalles et en a approuvé le plan de financement.

Afin de réaliser cette opération, la Ville a acquis l'immeuble bâti situé au 2 allée Dordins pour un montant total de 240 188,08 €. Cette dépense a été imputée au budget principal de la Ville sur l'exercice 2009.

Afin d'intégrer comptablement toutes les dépenses relatives à ce budget annexe, il convient de procéder à une cession de l'immeuble du budget principal de la Ville au budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour le montant total de l'acquisition.

Afin de financer cette dépense sur le budget annexe des logements sociaux allée Dordins, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 240 188,08 € du budget principal au budget annexe.

Ainsi, lors de la délibération relative à la décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2011, seront inscrits en recettes les crédits pour la cession de l'immeuble pour 240 188,08 € au compte 024 "Produits des cessions d'immobilisations" et en dépenses les crédits pour la subvention au budget annexe pour le même montant au compte 6748 "autres subventions exceptionnelles".

De même à la décision modificative n° 1 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2011, seront inscrits en dépenses les crédits pour l'acquisition de l'immeuble pour 240 188,08 € au compte 2138 "autres constructions" et en recettes les crédits pour la subvention du budget principal pour le même montant au compte 774 "autres subventions exceptionnelles".

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de verser sur l'exercice 2011 une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe des logements sociaux allée Dordins d'un montant de 240 188,08 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR SUR
L'EXERCICE 2011. AUTORISATION.**

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

La décision de Monsieur le Maire de verser une prime exceptionnelle de 200 € pour les agents de la ville, concerne également les agents de l'EHPAD.

Une enveloppe globale a été inscrite sur le budget principal de la ville pour le versement de cette prime à tous les agents, qui se fera sur la paie du mois de décembre 2011.

Afin de permettre le versement aux agents de l'EHPAD, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention à l'EHPAD d'un montant de 15 585 € qui correspond à l'octroi d'une prime sur la base de 200 € net pour un agent à temps plein.

De plus; l'EHPAD a connu sur cet exercice 2011 des perturbations dans son fonctionnement en raison d'un nombre conséquent de congés maladies. Afin d'assurer des soins de qualité, l'EHPAD a dû procéder au remplacement du personnel absent quand cela était nécessaire en ayant recours à des agents intérimaires ce qui a engendré un surcoût pour la structure. Dans ces conditions et pour faire face à des difficultés exceptionnelles, l'EHPAD a sollicité la commune pour une aide ponctuelle. Il a évalué le montant nécessaire pour faire face à ces surcoûts à 50 000 euros.

Des démarches afin d'obtenir des instances de tutelles (Agence Régionale de Santé - Conseil Général de la Gironde) des dotations complémentaires sur l'exercice 2011 ont été entreprises par l'EHPAD.

Il vous est donc proposé de verser à l'EHPAD une subvention exceptionnelle d'un montant total de 65 585 €.

La prise en compte budgétaire de cette subvention fera l'objet d'une inscription de crédits à la Décision modificative n°4 du budget principal sur l'exercice 2011 au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » pour un montant total de 65 585 €.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement à l'EHPAD Résidence Simone de Beauvoir d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 65 585 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Latchère souhaite apporter quelques précisions concernant le budget de l'EHPAD qui est un budget contraint soumis à autorisations en vertu de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil Général et l'établissement. C'est un budget qui est voté en conseil d'administration du CCAS et qui est ensuite proposé à l'Agence Régionale de la Santé puis au Conseil Général. Pour information le budget 2011 n'est revenu dans les services qu'en juillet 2011. Elle souhaite féliciter l'équipe administrative de la résidence Simone de Beauvoir pour son travail. Concernant les problèmes de personnels, l'équipe a dû faire face ces derniers mois à des absences pour arrêts maladie, il a été nécessaire de recourir à des remplacements ce qui explique le déséquilibre financier de cette fin d'année. A cette occasion, Madame Latchère souhaite remercier toute l'équipe de cet établissement qui malgré les difficultés continue à assurer la prise en charge des résidents. Elle rappelle que la commune a entrepris une étude sur la pénibilité de certains postes afin d'améliorer les conditions de travail et qu'en parallèle le CCAS a souhaité entamer une démarche de prévention des risques professionnels. Une subvention a été sollicitée auprès du Fonds National de Prévention afin de mener à bien cette étude. D'autre part, au vu de la situation financière de l'établissement qui a été communiquée aux instances qui financent, un supplément budgétaire sera sollicité prochainement. Pour terminer, Madame Latchère souhaite attirer l'attention de chacun sur les difficultés récurrentes de tout le secteur de la prise en charge des personnes âgées pour lequel aucune amélioration n'a été constatée.

Monsieur le Maire remercie Madame Latchère pour son exposé. Il précise à Madame Latchère que le Conseil Général vient de voter 920 € pour le repas de fin d'année soit environ 10 à 12 € par résident. Il souhaite également féliciter la Directrice qui vient d'obtenir le CAFDES (Certificat d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social ou de Service d'intervention sociale).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'EPCC. AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° DG10_141, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer deux conventions avec l'EPCC Le Carré-Les Colonnes : une convention de partenariat entre la Ville et l'EPCC et une convention d'utilisation du domaine public.

Cette dernière prévoit la refacturation de charges de la part de la Ville à l'EPCC notamment les fluides (selon le ratio : commune 75%, EPCC 25%), l'entretien et les produits ménagers, la maintenance et la vérification des installations, la téléphonie fixe et les contrats de personnels SSIAP.

Cette convention ayant pris effet au 1er novembre 2010, les charges à refacturer à l'EPCC pour l'exercice 2010 (mois de novembre et décembre) s'élèvent à 23 765,60 €.

Par délibération n° 10_096, le conseil municipal a également autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la Ville avec l'EPCC Le Carré-Les Colonnes. La mise à disposition ayant pris effet au 1er septembre 2010, les charges de personnel à refacturer à l'EPCC pour l'exercice 2010 s'élèvent à 90 289,46 €.

Le total des charges à refacturer à l'EPCC pour l'exercice 2010 est donc de 114 055,06 €.

Afin de permettre à l'EPCC de verser cette somme à la Ville, et selon le principe posé par la convention de partenariat, la Ville verse à l'EPCC une subvention de fonctionnement pour le montant refacturé soit 114 055,06 €.

Ces opérations n'ayant pu avoir lieu en 2010, elles s'effectueront sur l'exercice 2011.

De plus, la Ville a perçu en 2011 une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le poste de médiatrice occupé actuellement par Laurene Balossa pour un montant

de 11 600 €. Cet agent ayant été transféré à l'EPCC, il convient donc de reverser cette subvention à l'EPCC.

Il vous est donc proposé de verser à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes une subvention d'un montant total de 125 655,06 €.

Cette subvention sera imputée au compte 65737 "subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux". Les recettes liées à la refacturation seront quant à elles imputées au compte 70878 "remboursements de frais par d'autres redevables" pour ce qui concerne les charges à caractère générale et au compte 70848 "mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes" pour ce qui concerne les charges de personnel.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 655,06 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

**VIREMENT DE CRÉDIT ET DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL
POUR L'EXERCICE 2011 - DÉCISION – AUTORISATION.**

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-1 100,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures petits équipements		1 100,00
6135/311	DACAJ	Locations mobilières	-500,00	
6232/311	DACAJ	Fêtes et cérémonie		500,00
6232/311	DACAJ	Fêtes et cérémonie	-250,00	
60623/311	DACAJ	Alimentation		250,00
60623/33	DACAJ	Alimentation	-869,31	
60623/251	Cuisine	Alimentation		7 768,89
61558/311	DACAJ	Autres biens immobiliers	-100,00	
637/311	DACAJ	Autres impôts, taxes		200,00
6236/311	DACAJ	Catalogues et imprimés	-100,00	
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-350,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures petits équipements		350,00
637/020	SG	Autres impôts, taxes	-1 000,00	
6236/020	SG	Catalogues et imprimés		1 000,00
60623/251	Cuisine	Alimentation	-3 000,00	
60628/251	Cuisine	Autres fournitures non stockées		3 000,00
6226/830	Agenda 21	Honoraires	-1 869,41	
6188/830	Agenda 21	Autres frais divers		1 035,00
6232/020	Agenda 21	Fêtes et cérémonie		245,00
60628/022	Population	Autres fournitures non stockées	-100,00	
60632/022	Population	Fournitures petits équipements		100,00

6226/022	Population	Honoraires	-377,71	
6227/022	Population	Frais actes et contentieux		377,71
6232/311	DACAJ	Fêtes et cérémonie	-76,00	
6135/311	DACAJ	Locations mobilières	-270,00	
60628/33	DACAJ	Autres fournitures non stockées		270,00
60632/33	DACAJ	Fournitures petits équipements	-123,00	
60628/33	DACAJ	Autres fournitures non stockées		123,00
60623/024	Cabinet	Alimentation	-1 265,25	
63512/01	Finances	Taxes foncières	-10 332,00	
637/01	Finances	Autres impôts, taxes		332,00
6281/422	Finances	Concours divers cotisations		10 000,00
60623/415	Sports	Alimentation	-1 150,53	
62878/411	Sports	Remb.autres organismes	-559,15	
61558/411	Sports	Autres biens mobiliers		704,42
6132/40	Sports	Locations immobilières	-870,00	
6135/40	Sports	Locations mobilières	-59,73	
6135/421	Sports	Locations mobilières		59,73
60628/412	Sports	Autres fournitures non stockées		653,20
6188/020	Conseil	Autres frais divers	-677,55	
637/33	DACAJ	Autres impôts, taxes	-1 100,00	
6182/33	DACAJ	Documentation générale	-172,00	
60632/33	DACAJ	Fournitures petits équipements	-200,00	
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-2 000,00	
6135/33	DACAJ	Locations mobilières	-431,00	
6232/33	DACAJ	Fêtes et cérémonie		431,00
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		3 472,00
60632/020	Informatique	Fournitures petits équipements	-3 577,00	
61558/020	Informatique	Entretien autres biens mobiliers		306,00
60632/321	Informatique	Fournitures petits équipements		279,00
611/020	Informatique	Contrats prestations de services		2 992,00
60632/64	Crèche	Fournitures petits équipements	-200,00	
60628/64	Crèche	Autres fournitures non stockées		200,00
60623/422	Education	Alimentation	-162,02	
60623/421	Education	Alimentation	-313,50	
6042/422	Education	Achats prestations de services	-444,85	
60628/422	Education	Autres fournitures non stockées	-704,31	
60628/421	Education	Autres fournitures non stockées	-1 444,63	
60632/251	Cuisine	Fournitures petits équipements	-120,00	
6135/251	Cuisine	Locations mobilières		120,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2188/020	Logistique	Autres immo. Corporelles	-2 455,42	

21318/314	Logistique	Autres bâtiments publics		2 455,42
2113/414	ST	Terrains aménagés	-7 000,00	
2113/824	ST	Terrains aménagés		7 000,00
2138/020/ 975	ST	Autres constructions	-160 000,00	
21311/020/9 75	ST	Bat. public Hôtel de ville		160 000,00
21318/422	ST	Autres bâtiments publics	-5 861,00	
2138/422	ST	Autres constructions		5 861,00
2138/020	ST	Autres constructions	-10 000,00	
21318/314	ST	Autres bâtiments publics		10 000,00
2184/821	ST	Mobilier	-18 440,00	
2152/821	ST	Installation de voirie		18 440,00
21534/814	ST	Réseaux d'électrification	-35 000,00	
21538/020	ST	Autres réseaux		35 000,00
21571/833	ST	Matériel roulant	-12 000,00	
21571/020	ST	Matériel roulant		12 000,00
2188/024	ST	Autres immo. corporelles	-15 576,00	
2184/024	ST	Mobilier		26 976,00
2188/211	ST	Autres immo. corporelles	-22 293,00	
2188/821	ST	Autres immo. corporelles		3 173,00
2188/823	ST	Autres immo. corporelles		7 720,00
21312/212	ST	Bâtiments scolaires	-9 400,00	
21312/211	ST	Bâtiments scolaires		9 400,00

Recettes

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
1322/33	Finances	Subventions d'équipement non transférables des Régions	-21 000,00	
1323/33	Finances	Subventions d'équipement non transférables des Départements	-14 000,00	
1312/314	Finances	Subventions d'équipement transférables des Départements		+35 000,00
1328/33	DACAJ	Subventions d'équipement non transférables	-9 000,00	
1318/314	Finances	Subventions d'équipement transférables		+9 000,00
13258/020	Finances	Subventions d'équipement non transférables des autres groupements	- 8 451,00	
1328/422	Finances	Subventions d'équipement non transférables		8 451,00

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6226/022	Population	Honoraires	-86,00	

6718/022	Population	Autres charges exceptionnelles	86,00	
7478/020	Isac 6+	Participations aux autres organismes		6 349,00
6748/520	Finances	Autres subventions exceptionnelles	5 116,00	
6748/511	Finances	Autres subventions exceptionnelles	65 585,00	
65737/33	Finances	Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	35 365,60	
70878/33	Finances	Remboursements de frais par d'autres redevables		23 765,60
6218/020	DRH	Autres personnels extérieurs	7 000,00	
6475/020	DRH	Médecine du travail pharmacie	2 000,00	
64111/020	DRH	Rémunération titulaire	65 000,00	
64131/020	DRH	Rémunération non titulaire	38 648,00	
7478/020	DRH	Participation autres organismes		47 000,00
73681/01	Finances	Taxe sur la publicité extérieure		39 000,00
6188/251	CUISINE	Autres frais divers	-320,52	
64131/251	DRH	Rémunération non titulaire	320,52	
60623/64	Creche	Alimentation	-204,75	
64131/64	DRH	Rémunération non titulaire	204,75	
6065/64	Crèche	Livres, disques	-52,00	
6188/64	Crèche	Autres frais divers	-500,00	
611/020	Informatique	Contrats prestations de services	1 731,00	
611/112	Police	Contrats prestations de services	-4 200,00	
6748/72	Finances	Autres subventions except.	240 188,08	
7381/01	Finances	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		150 000,00
6745/40	Finances	Subventions aux personnes de droit privé	3 800,00	
6615/01	Finances	Intérêts des comptes courants	-6 000,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	-21 986,00	
73918/01	Finances	Reversement et restitutions d'impôts	4 886,00	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	-170 467,08	
TOTAL			266 114,60	266 114,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2128/823/973	ST	Autres aménagements	-34 522,00	
2128/823/974	ST	Autres aménagements	34 522,00	
21318/414	ST	Autres bâtiments publics	-19 300,00	
21318/412/945	ST	Autres bâtiments publics	4 300,00	
21318/414/951	ST	Autres bâtiments publics	15 000,00	
21318/414/983	ST	Autres bâtiments publics	-9 000,00	
2184/024	ST	Mobilier	9 000,00	

21312/20	ST	Bâtiments scolaires	-700 000,00	
238/212/ 0984	ST	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. corporelles	29 042,56	
238/211/ 0984	ST	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. corporelles	11 280,94	
21312/211/ 0984	ST	Bâtiments scolaires	215 000,00	
21312/212/ 0984	ST	Bâtiments scolaires	444 676,50	
2188/314	DACAJ	Autres immo. corporelles	7 000,00	
21538/020	Informatique	Autres réseaux	-1 731,00	
2188/64	Crèche	Autres immo. corporelles	52,00	
2184/64	Crèche	Mobiliers	500,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique	4 200,00	
2138/810	Act° foncières	Autres constructions	- 65 000,00	
20418/810	Urbanisme	Subventions d'équipement versées aux autres organismes	75 000,00	
261/01	Finances	Titres de participation	42 000,00	
1641/01	Finances	Emprunts	7 700,00	
024/01	Act° foncières	Produits des cessions d'immobilisations		240 188,08
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		-170 467,08
TOTAL			69 721,00	69 721,00

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE PICOT POUR L'EXERCICE 2011. AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
637	PICOT	Autres impôts et taxes assimilées	635,00	
605	PICOT	Achat de Mat., Equip. Et Trav.	163 296,46	
6522	PICOT	Revers. d'excédent budgets annexes à caractère administratif au budget principal	-150 931,46	
71355	PICOT	Variation des stocks de terrains	163 931,46	

		aménagés		
7015	PICOT	Vente de terrains aménagés		13 000,00
71355	PICOT	Var. Des stocks de terrains aménagés		163 931,46
TOTAL			176 931,46	176 931,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	PICOT	Terrains aménagés	163 931,46	
3555	PICOT	Terrains aménagés		163 931,46
TOTAL			163 931,46	163 931,46

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS POUR L'EXERCICE 2011. AUTORISATION .

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
6135/72	Locations mobilières	2 300,00	
774/72	Autres subventions except.		240 188,08
023/01	Virement à la section d'investissement	237 888,08	
TOTAL		240 188,08	240 188,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/72	Immobilisations en cours	-2 300,00	
2138/72	Autres constructions	240 188,08	
021/01	Virement de la section de fonctionnement		237 888,08
TOTAL		237 888,08	237 888,08

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DESSERTE HAUT-DÉBIT DE LA COMMUNE – CLÔTURE DU DIALOGUE COMPÉTITIF ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX. AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n°11-60 du 13 avril 2011, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel public à concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif visant à l'aménagement et à la résorption des zones de carence haut-débit du territoire communal.

Ce projet issu du constat de carence de certaines zones du territoire communal et de la persistance d'une inégalité d'accès à des débits suffisants par les habitants de Saint-Médard-en-Jalles, concerne potentiellement 3.200 foyers saint médardais.

Ainsi, la municipalité proposait d'agir pour favoriser l'émergence d'une solution constitutive d'un réseau d'initiative publique (R.I.P.) reposant sur 3 critères principaux, qui permettrait de :

- trouver un opérateur privé qui maîtrise le déploiement et l'exploitation des technologies de communication pour garantir une qualité mais aussi une continuité de service à la hauteur des besoins du territoire ;
- trouver un opérateur privé qui accepte le risque économique et assume la pérennité du réseau à un coût d'abonnement attractif pour l'utilisateur.
- ouvrir une concertation publique permettant l'examen par la population concernée des avantages et inconvénients des technologies à mettre en œuvre et s'engage à s'assurer que le financement de ce projet reste compatible avec la préservation des deniers publics.

La consultation a été publiée au B.O.A.M.P. le 23 avril 2011 et a donné lieu à la remise de trois offres par les sociétés suivantes :

- Altitude Infrastructures : proposition de couverture radio des zones du territoire en carence par une combinaison de solutions hertziennes, (principalement du Wifi à la norme 802.11 n) et de bornes inter-reliées par des Faisceaux Hertziens.
- Nordnet : proposition de liaison satellitaire par l'équipement des foyers en carence par des kits satellite.
- Xylan : proposition de couverture par un maillage des zones en « Wifi propriétaire ».

Ainsi que le prévoit le dispositif de dialogue compétitif, la personne responsable du marché a invité les candidats à débattre dans le détail, les différentes propositions énoncées, notamment pour vérifier la compréhension de la problématique réseau de collecte/réseau de desserte et l'obligation de garantir l'ouverture à la concurrence pour les fournisseurs d'accès à internet (F.A.I.) .

Les deux premières sociétés ont répondu à la sollicitation de la ville et ont été reçues.

Au terme de ces échanges, il apparaît que la proposition d'Altitude Infrastructures répond bien à la problématique technique et se situe dans les critères concurrentiels du marché ADSL en permettant notamment une offre « triple play » (téléphonie + débit 6 Mb + vidéo à la demande) à des prix d'abonnements compétitifs pour l'utilisateur.

La solution proposée par Nordnet, quoique performante, est une solution technique et commerciale individuelle. Elle est accessible d'ores et déjà à toute personne désireuse de souscrire un tel abonnement, et ne s'inscrit donc pas à proprement parler dans la problématique d'un R.I.P.

Dans ces conditions,

Vu l'article l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 36 et 67 du Code des Marchés publics,

Vu l'article 33-7 du Code des Postes et communications électroniques,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de ces propositions et prononce la clôture de la procédure de dialogue compétitif en faveur de la société Altitude Infrastructures

Autorise M. le maire à lancer une consultation pour la conclusion d'un marché de travaux nécessaires au déploiement de la solution de couverture haut-débit retenue.

Autorise M. le maire à ouvrir une concertation publique et faire examiner par la population concernée, le bilan inconvénients/avantages des technologies à mettre en œuvre.

Autorise M. le maire à prendre toutes initiatives visant à la mise au point d'une convention d'exploitation de ce futur réseau d'initiative publique.

Autorise M. le maire à engager toutes démarches nécessaires :

- à la conduite de ce dossier dans le cadre de la préparation de la délégation de compétence d'aménagement numérique à la Communauté urbaine de Bordeaux à l'obtention d'aides ou subventions à caractère financier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Cases souhaite remercier toutes les personnes qui se sont impliquées et précise que la Communauté Urbaine de Bordeaux regarde ce projet mené par la ville de Saint-Médard-en-Jalles avec un grand intérêt.

Monsieur Braun indique qu'il semble difficile d'assurer un débit de 6 Mégas par voie aérienne. Il souhaiterait d'une part connaître les prix des forfaits mais également savoir si la commune a pris les garanties nécessaires afin d'assurer que ces zones seront bien équipées.

Monsieur Guichoux souhaite apporter quelques compléments d'information à Monsieur Braun. Il précise qu'aujourd'hui 3000 foyers et entreprises de la commune sont privés du haut-débit. Plusieurs solutions pour pallier à ce problème : la première, attendre le fibrage de la commune suite au plan d'investissement lié au grand emprunt (date prévisionnelle : autour de 2020) mais avec des incertitudes concernant le passage de la fibre qui s'avère compliqué et coûteux à la fois. Aujourd'hui une solution coûteuse de France Télécom serait de monter en débit ; une autre consisterait à saisir l'opportunité d'une solution hertzienne qui amènerait du haut-débit sur l'ensemble de la commune. Dans un premier temps une phase de concertation va débuter afin d'apporter des réponses à la population. Cette opportunité de réseau sera opérationnelle avant l'été prochain et pourra être mise en place dans les 6 mois. Il rappelle que dans peu de temps, dès lors que ce projet sera initialisé il rentrera dans les dispositifs de réseaux pris en compte par la Communauté Urbaine de Bordeaux avec des retombées financières à savoir que l'investissement sera en partie pris en compte par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur Guichoux exprime son désaccord avec Monsieur Braun en indiquant qu'enfin la commune a trouvé une solution performante et économique.

Monsieur Cases rappelle que la mise en place du Wimax était expérimentale. Il précise que le côté intéressant dans la solution proposée est que ce réseau est d'initiative publique. Il est important pour la commune que les habitants soient en capacité de recevoir dans les meilleures conditions et surtout au meilleur prix un équipement collectif.

CRÉATION D'UN POSTE DE "CHARGÉ DE MISSION ÉNERGIES ET FLUIDES" . DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Suite au départ à la retraite d'un fonctionnaire affecté au pôle technique et opérationnel de la Ville de Saint Médard-en-Jalles, un appel à candidature a été lancé au cours du 4^e trimestre 2010 pour pourvoir un poste de « chargé de mission des fluides et énergies ». Le contenu de ce poste a été retravaillé pour répondre à un enjeu majeur qui s'inscrit pleinement dans l'Agenda 21, à savoir le suivi et la gestion rationnelle des fluides et énergies sur l'ensemble des patrimoines communaux.

Les activités principales de ce poste sont les suivantes :

1. Suivi des consommations des fluides de la commune dans une optique de maîtrise de consommation ;
2. Montage, suivi et contrôle de l'exécution du contrat de chauffage ;
3. Développement et suivi des dossiers énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, thermique...) ;
4. Proposition d'actions pluriannuelles relatives à l'éclairage public ;
5. Études de faisabilité développement durable ;
6. Mise en place et animation d'un suivi informatisé du patrimoine immobilier et mobilier de la commune ;
7. Pilotage de la re-négociation des contrats relatifs à l'énergie ;
8. Suivi et analyse des tableaux de bords du pôle technique et opérationnel ;
9. Analyse des besoins exprimés par les services ou élus et proposition d'actions.

Au regard du périmètre et des exigences du poste, les connaissances techniques du domaine (thermique et mécanique des fluides, énergies renouvelables, comptabilité analytique...) nécessitent d'être confortées par une formation niveau bac +4 ou 5 validé (ingénieur ou équivalent) ainsi que par une expérience professionnelle dans ce secteur d'au moins un an.

Ce poste n'ayant pas pu être pourvu en 2010 par un titulaire, il a été confié pour une durée d'un an à un agent non titulaire qui répondait parfaitement à ce profil de poste.

Cette expérience professionnelle lui a notamment permis de perfectionner ses connaissances indispensables de l'environnement territorial et des métiers spécifiques de la collectivité.

Considérant la nécessité pour le pôle technique et opérationnel d'assurer la continuité et la pérennité des actions mises en place en matière de gestion rationnelle des fluides et énergies sur l'ensemble des patrimoines communaux, il est envisagé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant ce poste depuis le 20 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 3, 5e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, le Conseil Municipal propose de créer un poste d' « **Chargé de mission énergies et fluides** » à temps complet, à compter du 20 décembre 2011 et ce pour une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée, de créer un emploi à temps complet de « **Chargé de mission énergies et fluides** ».

Indique que le contrat prend effet à compter du 20 décembre 2011, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 3^e échelon du grade d'ingénieur territorial. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service, attribuées selon le système de cotation des postes, en considération notamment des fonctions ainsi que des conditions d'exercice des missions.

Autorisation Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

RÉGIME INDEMNITAIRE - EVOLUTION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Par délibération cadre n°02-216 du 20 décembre 2002, le conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune de Saint Médard en Jalles, ainsi que le cadre d'application de cette refonte et notamment les critères d'attribution du régime indemnitaire, permettant de déterminer une cotation du poste occupé par chaque agent.

Afin de rechercher la transparence, la clarté et l'équité ainsi que la motivation du personnel, 4 critères avaient alors été définis :

- le grade, permettant de valoriser une cotation primaire liée aux conditions d'accès à l'emploi et pesant pour 40% dans la détermination du coefficient individuel ;
- la fonction, conduisant à reconnaître le positionnement de chaque agent dans l'organigramme et pesant pour 30% ;
- les conditions d'exercice des missions, valorisant les missions spécifiques exercées par chaque agent et permettant de valoriser les conditions d'exposition à des sujétions spécifiques, pesant pour 25%. Les missions de chaque agent sont ainsi objectivées, dans le cadre d'une cotation commune à tous les agents de tous les services de la collectivité.
- la variable d'ajustement, pesant pour 5%, permettant sur la base d'éléments objectifs, de maintenir aux agents qui bénéficiaient d'un régime indemnitaire plus favorable, l'« avantage acquis » à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime par rapport à celui qui leur serait versé dans le cadre de cette refonte.

Après plusieurs réunions de concertation avec les partenaires sociaux en 2009 et 2010, puis la saisine du Comité technique paritaire qui a rendu un avis favorable le 31 mars

2011, une évolution des critères de cotation des postes a été retenue pour 2011, ceci afin de :

- valoriser davantage la fonction par rapport au grade, et particulièrement la fonction de management de proximité, en cohérence avec le programme de formation mis en place mi 2010 pour l'ensemble des encadrants de la collectivité ;
- mieux reconnaître le niveau d'expertise et la prise de responsabilité, en particulier pour les agents de catégorie B et C référents d'un secteur d'activité et / ou occupant une fonction d'adjoint, ainsi que la conduite de missions dans des conditions spécifiques ;
- simplifier le système actuel et intégrer le complément de régime indemnitaire mis en place en 2007 dans un montant indemnitaire global.

Nouveaux principes de cotation des postes

Le grade n'intervient plus en tant que variable dans la détermination du coefficient individuel.

Quelle que soit la catégorie hiérarchique, la cotation du poste devient le résultat de 2 critères, d'importance égale :

- la fonction ;
- les conditions d'exercice des missions.

Pour tenir compte de situations historiques et éviter toute baisse de rémunération liée à la nouvelle cotation des postes, une variable d'ajustement sera mise en œuvre à titre individuel en tant que de besoin.

Si le poste occupé par un agent évolue de façon pérenne, la cotation du poste sera modifiée.

Si l'agent change de poste, il se verra appliquer la cotation de son nouveau poste.

L'évolution des critères d'attribution nécessitant une nouvelle cotation de l'ensemble des postes de la collectivité, la mise en œuvre sera étalée sur plusieurs mois avec un effet pécuniaire rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2011, les nouveaux critères de cotation des postes pour l'attribution du régime indemnitaire à chaque agent de la collectivité, avec un effet pécuniaire au 1^{er} janvier 2011.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

RÉGIME INDEMNITAIRE - ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT EXCEPTIONNEL 2011 AUX AGENTS CONTRACTUELS ET ASSISTANTES MATERNELLES. DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Par délibération n°02-216 du 20 décembre 2002, le conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que le cadre d'application de cette refonte.

A cette même date, le conseil municipal a adopté les délibérations spécifiques à la refonte de ce régime indemnitaire, au travers de différentes primes :

6. indemnité d'administration et de technicité (délibération n°02-217) ;
7. indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (délibération n°02-218) ;
8. indemnité spécifique de service (délibération n°02-219) ;
9. indemnité de service et de rendement (délibération n°02-220) ;
10. indemnité d'exercice des missions de préfecture (délibération n°02-222) ;
11. indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités physiques et sportives (délibération n°02-230).

Par délibération n°07-06 du 21 mai 2007, le conseil municipal a autorisé l'octroi de ces primes aux agents non titulaires sur la base des fonctions et conditions d'exercice de leurs missions.

Aussi, le conseil municipal propose de verser en 2011, à titre exceptionnel, une indemnité d'un montant brut de 246 euros pour un équivalent temps complet, à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité recrutés par la ville au titre de l'article 3 alinéa 4 et 5, de l'article 8 et de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux assistantes maternelles de la ville, selon les modalités suivantes :

- l'indemnité sera versée au mois de décembre, aux agents présents dans les effectifs et payés en décembre 2011 ;
- elle sera proratisée en fonction :
 - des mois de présence dans la collectivité ;
 - de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ;
 - du nombre d'heures payées sur l'année pour les agents horaires ;
 - du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de verser, sur la paie de décembre 2011, conformément au régime indemnitaire applicable et selon les modalités décrites ci-dessus, une indemnité exceptionnelle, d'un montant brut de 246 euros équivalent temps complet aux agents non titulaires précités, y compris aux assistantes maternelles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un complément exceptionnel.

ACCIDENT DE TRAVAIL : VERSEMENT COMPLÉMENT SALARIAL AUX AGENTS NON TITULAIRES HORAIRES – DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

L'article 9 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par décret 2003-161 du 25 février 2003 prévoit le maintien de rémunération à plein traitement aux agents non titulaires, sous certaines conditions, dans le cas d'un d'arrêt de travail suite à un accident de travail.

Les agents non titulaires rémunérés sur la base du nombre d'heures travaillées et percevant donc un salaire fluctuant ne peuvent bénéficier de ces dispositions et peuvent être pénalisés en cas d'arrêt de travail suite à un accident ; ils ne perçoivent alors que les indemnités journalières payées par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dans la limite de 60 % du salaire journalier de base calculé par la CPAM les 28 premiers jours et 80 % à partir du 29^{ème} jour.

Dans un souci d'équité, le Conseil Municipal propose la mise en place d'un complément salarial à ces indemnités journalières dans la limite de 90 % du salaire journalier de base calculé par la CPAM (les charges salariales prélevées par la CPAM étant d'environ 10 % inférieures à celles prélevées par la collectivité).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide la mise en place, à compter du 1^{er} décembre 2011, d'un complément salarial aux indemnités journalières versées par la CPAM, pour les agents non titulaires horaires en arrêt de travail suite à un accident de travail, dans les conditions définies par l'article 9 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par décret 2003-161 du 25 février 2003 et dans la limite de 90 % du salaire journalier de base calculé par la CPAM.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA MAISON D'ANIMATION DES JALLES – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Stéphan PELLETIER

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF et la Maison d'Animation des Jalles. Les conditions de mise à disposition du personnel municipal ont évolué cette année à la suite d'une mutation externe d'un agent municipal mis à disposition de la Maison d'Animation des Jalles (MAJ).

En conséquence, l'article 8 du titre – III – de la convention de partenariat, concernant les moyens humains, doit faire l'objet d'une modification par avenant.

Ainsi, en complément de la subvention de fonctionnement attribuée par convention, la ville de Saint-Médard-en-Jalles accorde la somme de 8 404 € au titre de la prise en charge financière du poste d'auxiliaire puéricultrice pour la période du 1er au 13 juillet et du 1er septembre au 31 décembre 2011.

Le montant total de la participation financière de la ville s'élèvera par conséquent à 88 404 € pour l'année 2011.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF et la Maison d'Animation des Jalles.

Décide l'attribution d'une subvention supplémentaire de 8 404 € à la Maison d'Animation des Jalles pour 2011.

Impute la dépense sur l'article 6574 fonction 422 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**MISE EN VALEUR DES BORDS DE JALLES - DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – AUTORISATION.**

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

La première phase des travaux de mise en valeur des bords de jalles à Gajac débutent en cette fin d'année.

Conformément à la délibération DG11-141 du Conseil Municipal du 28 septembre 2011, cette première phase sera consacrée à des terrassements et des plantations pour la constitution de l'arboretum situé au Nord du site.

Situé dans le Parc Intercommunal des Jalles, les travaux et aménagements réalisés peuvent à ce titre faire l'objet d'une subvention auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La commune prévoit pour cette première phase de travaux un plan de financement à hauteur de 124 737,63 € et souhaite solliciter la CUB à hauteur de 35% au titre du Parc des Jalles, soit 43 658,17€, la somme restante étant prise en charge par la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**EMPRUNT D'UN MILLION D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES POUR LE FINANCEMENT DE CAP-OUEST –
AUTORISATION.**

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

La Banque Européenne d'Investissement a mis en place un programme de financement des investissements « Haute Qualité Énergie Environnement II ».

Dans ce cadre, le projet de Cap Ouest de la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été reconnu éligible à un financement proposé par la Caisse d'Épargne aux conditions de taux et de durée bonifiées grâce au financement de la BEI.

Ce crédit d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) est à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Il est destiné à financer le programme d'investissement pour la construction de CAP OUEST aux normes HQEE II BEI qui sera inscrit au budget de l'exercice 2012 de notre collectivité.

Le crédit sera composé de deux périodes : une phase de mobilisation des fonds de 8 mois à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 30 juin 2012 et une phase d'amortissement de 15 ans.

Pendant la période de mobilisation, le crédit portera intérêts trimestriellement à EURIBOR J-2 préfixé 3 mois augmenté d'une marge de + 1,03% l'an.

Le montant minimum de chaque tirage est de 100 000 euros.

La commission de non-utilisation si le montant minimum de consolidation n'est pas respecté est de 0,15% du montant non consolidé.

Pendant cette période, la Ville pourra demander la consolidation des sommes versées en « Emprunt Long Terme » ou procéder à leur remboursement anticipé partiel, reconstituant ainsi à due concurrence, ses possibilités de mobilisation.

La Ville dispose de la possibilité de mettre en place un ou plusieurs Emprunt(s) Long Terme amortissable(s) simultanément aux demandes de versements de fonds sans passer par une période de mobilisation des fonds.

Pour chaque « Emprunt Long Terme » consolidé, la Ville choisira un des modules suivants :

- Module Index EURIBOR 3, 6 mois, EURIBOR 12 mois à paiement trimestriel des intérêts :

Durée : maximum 15 ans

Montant minimum du ou des Emprunts Long Terme : 100 000 €

Taux applicable : EURIBOR 3, 6 ou EURIBOR 12 mois à paiement trimestriel des intérêts + marge de 1,03 % l'an

Périodicité : celle de l'index choisi.

- Module Taux Fixe :

Durée : maximum 15 ans

Montant minimum du ou des Emprunts Long Terme : 100 000 €

Taux applicable : le taux fixe du swap emprunteur contre EURIBOR 3 mois + marge de 1,03 % l'an

Périodicité : au choix de la Ville entre trimestrielle, semestrielle et annuelle.

- Module Prêts Structurés :

Durée : maximum 15 ans

Montant minimum du ou des Emprunts Long Terme : 100 000 €

Taux applicable : EURIBOR 3 mois, EURIBOR 12 mois, LIBOR 3 mois USD, LIBOR 12 mois USD ou CMS 2 ans + marge

Périodicité : celle de l'index choisi (trimestrielle ou annuelle).

A la date ultime de consolidation soit le 30 juin 2012, toutes les sommes indexées sur Euribor J-2 préfixé 3 mois + 1,03 % n'ayant pas fait l'objet d'une consolidation ou d'un remboursement anticipé feront l'objet d'une consolidation sur l'index EURIBOR 12 mois préfixé J-2 majoré de la marge de 1,03% l'an.

La Ville peut choisir le mode d'amortissement entre constant, progressif ou ligne à ligne.

La Ville est exonérée de commission de montage.

Elle devra par contre verser une commission d'engagement d'un montant de 1 200 €.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la proposition financière de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,
Autorise Monsieur le maire à signer le contrat dont l'exécution interviendra en 2012,
Impute les crédits de l'opération qui seront inscrits au budget de l'exercice 2012, en dépenses et recettes d'investissement aux articles **1641** (capital) et en dépenses de fonctionnement à l'article **66111** (intérêts), fonction **01**.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

MOTION CONTRE LA TAXATION DES MUTUELLES. GROUPE MAJORITAIRE **« ENSEMBLE POUR NOTRE VILLE ».**

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

Le Premier Ministre a annoncé le 24 août dernier un plan d'économie qui prévoyait une augmentation de la taxation des complémentaires santé passant de 3,5 à 7%.

Le Sénat, désormais majoritaire à gauche, a rétorqué, mardi 8 novembre 2011, le doublement de la taxation des contrats complémentaires santé pour revenir au niveau de taxation de 3,5 %, dans le cadre de l'examen du budget 2012 de la Sécurité sociale. Cependant, la mesure prévue par le gouvernement, n'est pas abandonnée puisqu'elle est incluse dans la loi de finances rectificative 2011 et qu'en cas de désaccord sur le texte final en Commission mixte paritaire (sénateurs et députés), c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot.

Cette taxe, injuste socialement, aura comme conséquence directe une augmentation des tarifs des complémentaires santé.

Taxer une mutuelle c'est taxer les ménages.

Année après année, l'accès aux soins devient de plus en plus difficile pour une majorité de nos concitoyens.

Une récente enquête de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) vient renforcer l'inquiétude des organismes mutualistes. Elle révèle que 16,5% de la population âgée de 18 à 64 ans ont, au cours des 12 derniers mois, renoncé pour des raisons financières à certains soins. Ce pourcentage grimpe à 27% chez les personnes en situation de chômage.

Le doublement de cette taxation pénalisera donc en premier lieu les plus fragiles et mettra de nombreuses familles françaises en situation de précarité face à la santé.

Elles n'auront plus que, comme seul recours les urgences hospitalières déjà très largement saturées. On met ainsi en place la médecine à deux vitesses.

Le Groupe Majoritaire rappelle que :

- la santé est un bien vital à protéger.
- une mutuelle n'est ni un privilège, ni un signe extérieur de richesse.
- la santé publique est un investissement d'avenir, facteur de progrès social et économique.

Le Groupe Majoritaire dénonce une mesure injuste et inefficace au plan économique, appelée à peser principalement sur les familles les plus modestes et soutient la Mutualité Française en demandant au gouvernement de renoncer à affaiblir encore une fois la protection sociale des Français et de renoncer à ce nouvel impôt sur la santé.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Madame Monferrand soulève le problème des étudiants qui n'ont pas recours à la CMU.

Monsieur Mangon indique que beaucoup de choses sont vraies dans cette motion. Effectivement, aujourd'hui il n'est pas très opportun de taxer les complémentaires santé alors qu'en parallèle le coût de la santé augmente. Dans un même temps il précise que l'ensemble du secteur mutualiste est aussi affecté par les mouvements négatifs intervenant dans le domaine de la santé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a transmis ses condoléances à la famille de Monsieur Martinez, employé municipal, décédé à l'âge de 44 ans.

Monsieur le Maire félicite le vice-champion du monde d'haltérophilie, Monsieur Hennequin Benjamin.

Monsieur le Maire se dit également satisfait de la bonne finalisation des dossiers Safran – SME qui semble t-il ont trouvé un bon accord.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.